

HARCELÉ, NEUTRALISÉ... SOUS EMPRISE...

QUAND LA VIOLENCE EST PSYCHOLOGIQUE

COLLOQUE



INTERVENTIONS DE :

LESLIE MARTIN
MAÎTRE CYRIL BRANISTE
ARMELLE LE BIGOT-MACAUX
ESTELLE GOULARD
NATHALIE GRAHAM

2018

**LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE EST
AUJOURD'HUI PRISE EN COMPTE PAR LA
LOI, MAIS RESTE CEPENDANT DIFFICILE À
PROUVER! PRÉVENIR, IDENTIFIER, ÉVALUER
SON RETENTISSEMENT, ALERTER SUR SES
DANGERS AIDERA LES PROFESSIONNELS À
REPÉRER POUR MIEUX PRENDRE EN CHARGE.**

SOMMAIRE

04

« COMPRENDRE
LES MÉCANISMES
DE LA VIOLENCE
PSYCHOLOGIQUE »

PAR LESLIE MARTIN

14

« LE DÉLIT DE VIOLENCE
PSYCHOLOGIQUE »

PAR MAÎTRE CYRIL BRANISTE

20

MINEURS EN SITUATION OU
RISQUE PROSTITUTIONNEL :
ALERTER ET PRENDRE
CONSCIENCE (AGIR
CONTRE LA PROSTITUTION
DES ENFANTS)

PAR ARMELLE LE BIGOT-MACAUX

28

« PRISE EN COMPTE AU
COMMISSARIAT... QUELLES
PREUVES APPORTER ? »

PAR ESTELLE GOULARD

34

« CYBERVIOLENCE ET
CYBERCONTRÔLE : SOUS
EMPRISE À DISTANCE » LES
NOUVEAUX OUTILS
DE LA VIOLENCE

PAR NATHALIE GRAHAM

38

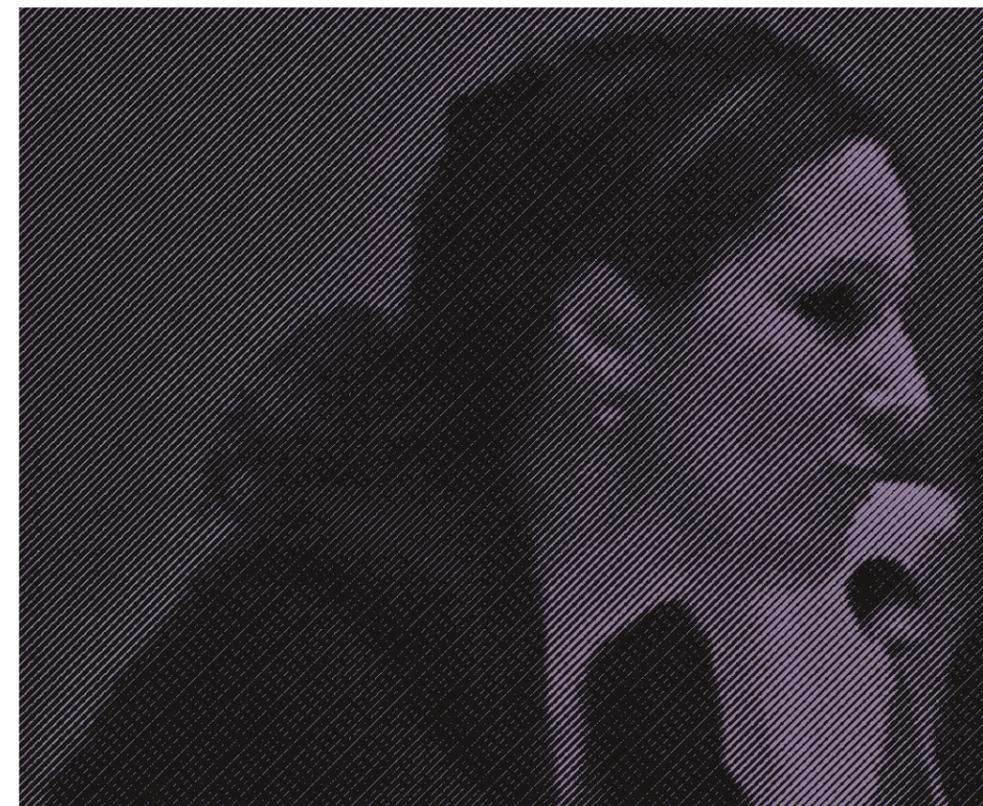
À PROPOS D'ALTERNATIVE

39

NOTES

« COMPRENDRE LES MÉCANISMES DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE »

LESLIE MARTIN
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE



« COMPRENDRE LES MÉCANISMES DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE »

INTRODUCTION

BONJOUR à tous, je suis Leslie Martin, je suis psychologue depuis une dizaine d'années maintenant, je suis formée en criminologie et victimologie, j'ai travaillé dans diverses structures auprès de différents publics. Actuellement je travaille en libéral à Saint-Germain, et je pratique des expertises à l'unité mineure de l'UMJ de Versailles pour des mineurs victimes ou mis en cause dans des faits de violence. J'interviens aussi pour des formations, continues ou initiales auprès de différents professionnels.

Les mécanismes de la violence psychologique est un sujet peu abordé, très complexe et très dense, qui ouvre des perspectives de recherches pour nous professionnels assez intéressantes.

On a tendance à penser la violence psychologique comme une des conséquences des autres violences, alors que finalement c'est une forme de violence à part entière et que l'on retrouve quasi systématiquement dans toutes les formes de violence.

DÉFINITION

Notre société inégalitaire contribue à ces phénomènes de violence. Nous parlons de risque majeur en termes de santé individuelle mais aussi de santé publique. La **violence est complexe, multifactorielle**, à contextualiser en fonction du sujet, du mis en cause, du plaignant, de la plaignante, mais aussi du contexte de vie présent et passé.

Les passages à l'acte violents peuvent être uniques, ponctuels ou répétés. On distingue aussi les actes non intentionnels des actes intentionnels dans lesquels il n'y a pas forcément l'intention de porter un préjudice chez la personne qui passe à l'acte violemment. La violence peut être physique, vous le savez, on en entend beaucoup parler.

La violence sexuelle vous connaissez aussi, avec cette idée de différenciation très importante, surtout dans le cadre de mineurs : « *Est-ce que ça relève de la violence sexuelle ou est-ce qu'on est dans des jeux sexuels entre enfants ?* », « *bon bah ils jouaient au docteur* », « *ils découvrent le sexe, la sexualité* », mais non pas toujours. C'est important de se repérer en fonction de l'âge de l'enfant, de son développement, de ne pas aller trop vite dans nos représentations d'adultes. Par ailleurs, on a tendance effectivement à oublier que les auteurs de violences sexuelles font très fréquemment partis de l'entourage proche malgré l'adage de dire « *méfie-toi des inconnus* ». Il y a également un lien intéressant entre la violence sexuelle et les nouvelles technologies et la place que cela prend aujourd'hui dans notre société.

La violence peut aussi être économique, vous le savez : obliger quelqu'un à dépenser, surveiller ses comptes, empêcher l'autre de travailler... fréquente dans les cas de violences conjugales.

La violence verbale comprend ce qui est de l'ordre du contenu, donc les propos dévalorisants, insultants, mais aussi les modalités telles que le ton employé par la personne...

Enfin, la **violence psychologique**, notre thème du jour, encore mal définie, parfois invisible, parfois inconnue, beaucoup sous-estimée je dirais. Nous retrouvons la notion de répétition dans la violence psychologique qui est un élément important. Le problème de la violence

psychologique c'est qu'il n'y a pas de cicatrice visible, donc elle est **peu détectée** et **peu détectable**. Il n'y a pas de définition simple, la violence psychologique est parfois confondue avec la violence verbale. On emploie aussi les mots de « violence institutionnelle », de violence émotive » dans la littérature sur ce sujet. Ce qui est important à garder en tête en matière de violence psychologique, c'est l'atteinte à la dignité de la personne avec cette notion de **destruction de l'être** en terme psychologique mais aussi physique. On est là dans des relations où il y a des notions de pouvoir, de contrôle, je vous en parlerai quand j'aborderai les mécanismes. Cette violence peut être directe ou indirecte. On la retrouve dans les situations de violence physique, mais on a tendance à ne pas les nommer et à passer à côté. C'est vrai qu'on a tendance, quand on qualifie les faits, en tout cas, nous c'est ce que nous voyons à l'UMJ, à s'intéresser aux faits visibles : il y a ainsi une qualification de violence physique, de maltraitance, de violence sexuelle, mais on ne nomme pas la violence psychologique, qui existe dans ces situations-là. La violence psychologique se retrouve dans tous les domaines, c'est une violence interpersonnelle, il y a la notion d'intimité, de confiance, de pouvoir, de contrôle, on va en reparler.

La définition de la maltraitance englobe toutes les formes de violence, donc un mineur qui va être en situation de violence psychologique est en situation de maltraitance.

OÙ

Elle peut s'exprimer dans le **domaine familial**, les relations parents-enfants, les relations amicales, et puis au niveau conjugal. Elle peut exister au **niveau professionnel** entre collègues, avec supérieurs, avec subordonnés, avec le public qu'on accueille... Il y a vraiment différentes situations relationnelles dans lesquelles la violence psychologique peut s'exprimer. Elle peut aussi s'exprimer dans le **domaine scolaire**, le harcèlement entre pairs, mais aussi dans des relations professeurs-élèves. La

violence psychologique se retrouve dans des **institutions** comme les crèches, l'hôpital, où on est dans une déshumanisation. Souvenez-vous, la violence psychologique c'est la destruction de l'être, on est aussi parfois dans cette déshumanisation des publics accueillis dans ces structures, on l'appelle violence institutionnelle puisqu'elle est renforcée, favorisée par les conditions institutionnelles.

QUI EST CONCERNÉ

Les **enfants**, les mineurs peuvent être concernés, les **parents peuvent être les agresseurs**, c'est la majorité des cas, mais on retrouve aussi de la violence psychologique entre pairs, entre enfants du même âge.

Dans la violence psychologique, il y a une prédominance de mères auteurs, des femmes, envers les enfants. Il est vrai que la violence qui s'exprime sur les mineurs

s'exerce souvent dans la sphère familiale, c'est là où la difficulté apparaît pour nous professionnels pour repérer cette forme de violence comme toutes les autres violences bien sûr, mais celle-là en particulier, car elle n'est pas visible et lorsqu'en plus elle s'exprime dans une sphère intime, il est difficile pour nous de pénétrer dans cet environnement. Quand on pense à la violence

psychologique, on pense aussi à ce qu'on appelle la violence au quotidien, la violence ordinaire, la **violence éducative**. Elle s'exprime par des paroles, pas forcément par des paroles insultantes, parfois ça peut être des paroles prononcées à côté de l'enfant, au-dessus de sa tête, comme s'il n'existait pas, comme s'il ne comprenait pas : c'est une forme de violence pour l'enfant, puisqu'on est dans le dénigrement de son être et de l'individu. Dans cette forme de violence au quotidien, qui s'exprime insidieusement, il y a cette notion de maîtrise, d'emprise, où on ne laisse pas le choix. Cela peut s'exprimer après par des gestes qui paraissent pour beaucoup de parents plutôt anodins, comme moucher sans prévenir, déchirer le dessin d'un enfant, faire des remarques sur l'autre parent devant l'enfant, des choses qui paraissent anodines, banales mais qui en fait sont des petites formes de violences psychologique qui s'exercent tout doucement, tranquillement, insidieusement sur l'enfant.

Les enfants peuvent être aussi agressés par les pères, dans le phénomène de la violence psychologique donc tout ce qui va être du domaine de l'intimidation. Là on remarque nous une différence par rapport aux auteurs, c'est-à-dire que les garçons auteurs de violences psychologiques auprès de camarades vont finalement corroborer une nouvelle forme de violence, la violence physique. On retrouve plus souvent pour les garçons des bagarres, des passages à l'acte physiques. Et puis pour les filles, cette violence psychologique en général entre pairs, elle s'exprime plutôt par des ragots, des rumeurs, des secrets, les filles sont plus dans cette forme-là d'expression de la violence psychologique. Donc les filles peuvent être à la fois victimes, mais aussi agresseurs on a tendance à l'oublier.

Les **enseignants peuvent être agresseurs**, les **coachs sportifs peuvent être agresseurs**, pour les enfants finalement il peut y avoir plusieurs personnes dans leur entourage qui vont prendre une place d'agresseur. Et au niveau sportif, en plus de la violence sexuelle il va y avoir des insultes, des dégradations, tout ça pour motiver une performance sportive puisqu'il y a ensuite le phénomène de conséquence sur la victime qui reçoit toute cette violence psychologique.

Et les femmes, sont-elles concernées par la violence psychologique ? Aussi bien **les femmes que les hommes**, notamment **dans le couple** hétérosexuel mais aussi homosexuel où la violence psychologique va s'exprimer par rapport justement à l'homosexualité, la menace va tourner autour justement de cette homosexualité, c'est-à-dire « *je vais révéler ton homosexualité à ta famille, à tes amis* », voilà l'homosexualité devient le sujet de menace et est utilisée dans la violence psychologique. On a très peu aussi de demandes d'aide de ces couples, par rapport aussi à la peur du regard des autres. Ce que l'on retrouve fréquemment ce sont des mots blessants, une jalousie qui empêche de parler aux autres, le phénomène de

savoir ce que fait l'autre à tout moment de la journée et avec qui, donc ça ce sont les formes les plus courantes d'expression de la violence psychologique que l'on retrouve dans les situations de couple. Les femmes ont tendance à plus signaler quand elles sont victimes de violence psychologique, ce que l'on retrouve d'ailleurs fréquemment dans ce qu'on appelle violence conjugale, mais les hommes sont tout aussi concernés mais ils le disent moins et on y pense moins.

Les femmes quand elles sont agresseurs, elles ont tendance à elles attaquer sur le statut d'amant, sur le statut de père, parfois en manque, parfois en excès, « *t'es pas assez homme, t'es pas assez viril* », ou « *t'es trop macho* ». Les femmes peuvent prendre les deux pendents quand elles cherchent à attaquer leur conjoint et à le toucher dans leur statut d'homme, de mari ou de père.

Les **personnes âgées** sont bien sûr aussi concernées, on en parle de plus en plus dans les violences institutionnelles, il y a les phénomènes de violence physique, de maltraitance, mais il y a aussi cette violence psychologique qui s'exprime au quotidien avec toute leur vulnérabilité.

Les points communs qu'on retrouve chez toutes les personnes concernées par la violence psychologique en général, c'est une **faible estime** d'eux-mêmes, un **bien-être émotionnel altéré**, un **manque de confiance en soi**, en ses capacités, une **tendance à culpabiliser**. Ces éléments sont des points communs qu'on retrouve dans la personnalité des victimes.

Au niveau des facteurs de risque de pouvoir devenir une victime de violence psychologique, chez les enfants, être victime de violence parentale favorise le risque que la violence arrive. Tout ce qui est de l'ordre des négligences, où là on est face à des parents qui ont du mal à comprendre les interactions humaines, la relation parents/enfants, tout ça va favoriser l'apparition de la violence psychologique. Vivre avec des parents qui ont des problèmes psychologiques, une dépendance, une addiction, un trouble psychiatrique diagnostiqué sont aussi des facteurs de risque pour que la violence psychologique existe, puisque là on est face à des parents qui ont du mal à éprouver une empathie, qui ont du mal à répondre aux besoins de l'enfant, qui ont des attentes décalées aussi du coup par rapport à l'enfant. Ça, c'est important de l'avoir en tête si vous prenez en charge des parents qui ont des troubles psychologiques ou des diagnostics psychiatriques. La déficience, un enfant qui présente une déficience c'est un facteur de risque qu'il se retrouve un jour confronté et victime de violence psychologique. Vivre dans la pauvreté avec une situation très précaire, un manque de soutien social. Pour les adultes, on retrouve là aussi des facteurs de risque du même ordre, un adulte qui présente une déficience ou qui est en situation de handicap, vous le savez est vulnérable,

donc il y a plus de risques qu'il soit dans une situation de violence psychologique et qu'il en soit victime. Pour une femme, d'être avec un partenaire jeune, qui a fait peu d'étude, qui ne travaille pas, qui en plus développe une dépendance à l'alcool, là elle est en situation de risque que la violence psychologique apparaisse. Vivre isolé, socialement, physiquement géographiquement,

c'est aussi bien sûr une situation de risque, d'être victime de violence psychologique et surtout de ne pas pouvoir en sortir avec les phénomènes d'emprise, dont on va parler tout de suite. Et puis les barrières linguistiques, culturelles, qui sont quand même importantes, parce qu'on a un poids sociétal aussi sur ces phénomènes de violence à ne pas négliger.

COMMENT LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE S'EXPRIME ?

Alors concrètement comment s'exprime la violence psychologique, je vais vous donner plein d'exemples, je ne vais pas vous dire que c'est exhaustif mais j'ai essayé de donner le maximum d'exemples d'expression de cette violence qui peuvent vous donner des pistes pour repérer et vous dire « ah ça c'est de la violence psychologique ».

Alors tout ce qui va être **refuser la réceptivité émotionnelle**, quand on ne fournit pas des soins de manière sensible, réceptive, tout ce qui va être dénué d'émotion. Tout ce qui va être **refuser de valider les sentiments qu'on a**, car du coup on n'est pas dans la transmission de nos émotions à l'autre donc quelque part on lui fait violence. **Agir de manière détachée**, non concernée, ou juste quand cela est nécessaire.

Ignorer les tentatives d'interaction de l'autre, ça on le retrouve beaucoup en institution, l'autre n'est plus une personne, l'autre est déshumanisé, l'autre devient un numéro, on le retrouve beaucoup à l'hôpital où il y a beaucoup de recherche de rendement, il faut être efficace très vite, les conditions budgétaires s'amenuisent, il y a moins de personnel et donc ils doivent faire vite, et donc parfois il y a des soins sans parler, sans dire, sans nommer.

Rester indifférent à l'autre, ne pas lui accorder de crédibilité, être indifférent. **Ignorer l'autre**, ne pas reconnaître sa présence, sa valeur, agir comme si l'autre n'était pas là. **Nier, oublier l'autre**, nier que la violence a eu lieu, faire semblant, faire comme si.

Dire à la personne que personne ne va la croire, personne ne va penser que ce qui s'est passé c'est vrai, remettre en doute la personne et ses possibilités de rechercher de l'aide, c'est une forme de violence psychologique qu'on retrouve souvent dans la violence conjugale « *mais non les autres vont penser que tu es malade, personne va te croire, c'est dans ta tête* », c'est de la violence psychologique.

Ne pas respecter les promesses, les ententes, communiquer des informations personnelles à d'autres.

Riposter, tout ce qui va être de l'ordre de « *je vais bouder, je vais dans mon coin* », dans les situations conjugales par exemple, ce n'est pas vraiment une forme d'ignorance.

Laisser entendre que l'autre a un problème, contredire ce que l'autre dit, minimiser, refuser de reconnaître qu'on a blessé l'autre, que finalement « *c'est pas si grave* », c'est une forme de violence psychologique. Tout ça doit vous faire écho à ce qu'on retrouve dans la violence conjugale, mais bien sûr dans d'autres milieux.

Laisser croire que personne ne serait bouleversé par le même traitement, c'est l'idée de la sensibilité, « *t'es sensible, t'es faible, quelqu'un d'autre n'aurait rien dit* ».

Vous le voyez chacun de ces exemples porte atteinte à l'autre, dans ce qu'il est, dans ce qu'il ressent, dans son vécu, et petit à petit le déprécie jusqu'à la destruction de son être. C'est pour ça que la notion de répétition est importante.

Rejeter, refuser de reconnaître la présence, la valeur de quelqu'un, **dévaloriser** ses pensées, ses sentiments, tout ce qui va être aussi de l'ordre de **traiter différemment quelqu'un**, et ça on va le retrouver notamment dans la sphère familiale et, traiter un enfant différemment d'un autre, c'est une forme de violence psychologique, et ça parfois on va le retrouver dans des situations de maltraitance où la violence physique ne s'exprime que vers un enfant et pas vers les autres, et l'enfant se dit « *pourquoi pas les autres ? Y'a que moi, ma sœur elle, elle a le droit de manger des bonbons et pas moi, elle on la tape pas* ». Tout ce qui va être **accuser, blâmer, contrôler** jalousement quelqu'un, dire à une personne que c'est la cause de la violence, **l'accuser** d'avoir des aventures, des flirts, tout ce qui va être **vérifier** ses activités, lui demander de rendre des comptes, refuser qu'elle ait des interactions humaines autres que celles s'expriment dans la sphère familiale.

Critiquer le comportement de l'autre, ridiculiser ses traits, on est là dans l'idée de dépréciation de l'autre, on diminue petit à petit son identité, petit à petit la violence psychologique écrase la personne jusqu'à ce

qu'elle ne soit plus, en tout cas c'est ce qui est d'une façon recherché.

Imiter l'autre, on le retrouve beaucoup, on a tendance à mettre en avant l'humour, « *c'était pour rire, c'était une blague* », alors que finalement c'est pas pris comme ça, c'est pas vécu comme ça par l'autre.

Dégrader l'autre, insulter, ridiculiser, intimider, lancer des rumeurs, bien sûr **crier, injurier**, l'étiqueter de « *stupide* », « *mais t'es malade* » en public.

Harceler donc communiquer répétitivement à quelqu'un de se comporter comme-ci, comme ça, de l'observer, de la suivre... Tout ce qui va être aussi d'envoyer des cadeaux non désirés, ce n'est pas forcément que des lettres de menaces le harcèlement, ça peut aussi être des cadeaux qui sont envoyés de façon répétitive, avec insistance, des roses, des bouquins, des machins, mais la personne n'en a pas envie.

Corrompre, exploiter, tout ce qui va être de nouer des liens avec une personne pour qu'elle ait des comportements illégaux, rentrer dans le commerce du sexe avec un phénomène de mise sous emprise. Permettre à l'autre de consommer de la drogue ou de l'alcool malgré

LES MÉCANISMES

Dans l'exemple de la violence conjugale, la violence psychologique s'exprime de fait et quasiment tout le temps avec l'emprise mais on a tendance à ne pas y penser, du début de la relation de couple jusqu'à après la séparation. La violence conjugale ce n'est pas une situation de conflit, on est dans le rapport asymétrique, où y'a ce qu'on pourrait vulgairement appeler un dominant et un dominé, et une mise sous emprise, c'est-à-dire l'idée de soumettre, de dominer par la force, avec du coup la violence qui va s'exprimer et qui va être l'instrument de la mise sous emprise. Dans une relation duelle qui favorise la notion d'**emprise**, il peut y avoir une forme de dépendance, financière, affective. Quelqu'un qui est sous emprise, c'est comme si quelqu'un était sous perfusion, avec une goutte qui descend à chaque fois, mais il y a ce lien avec la perf qui existe, j'avais envie de l'imager comme ça, c'est-à-dire que petit à petit l'emprise s'exerce. Il y a deux phases qu'on identifie dans l'emprise, la première c'est la phase de séduction, qui va permettre la mise sous emprise, avec aussi la phase de protection, l'auteur rassure la victime, la protège, lui fait des promesses, la séduit, donc en fait il y a vraiment ce repérage de faille, et d'effraction. Et l'autre phase, c'est celle de destruction dans l'emprise, qui est vraiment primordiale et c'est pour ça que l'emprise est un phénomène important dans la violence psychologique, c'est que l'autre va être détruit, l'autre devient une chose, n'est plus une

son âge, pour les mineurs notamment, où l'on est dans un phénomène de séduction, on amadoue l'autre, qui va pouvoir après être dans des comportements illégaux. Tout ce qui va être de l'ordre de **terroriser, de susciter de la peur chez l'autre**, de la terreur, le placer dans un milieu inapproprié, **menacer** de le faire, « *puisque c'est comme ça* », imaginer une situation dans une voiture où on part en vacances, et puis finalement y'a cette phrase « *bah puisque c'est comme ça je vais m'arrêter sur le bord de l'autoroute et je vais te laisser là* ». Menacer de blesser, de tuer la personne, bien sûr, mais aussi ses proches, ses animaux, on pense pas souvent aux animaux, mais ils sont beaucoup instrumentalisés dans la sphère familiale. Bien sûr de tuer les enfants c'est aussi une menace qu'on retrouve fréquemment. De détruire les biens.

Isoler l'autre, réduire son espace vital, puisque petit à petit la personne s'amenuise, perd des forces, psychiques bien sûr, mais physiques aussi. Il y a l'idée d'isoler l'autre dans la violence psychologique, de restreindre ses libertés, son environnement social, qu'elle n'ait plus accès à son argent à son autonomie finalement, à sa liberté.

personne, il y a ce phénomène de programmation, de lavage de cerveau qui se fait avec différentes étapes. Celui qui met sous emprise envahit l'autre, il lui laisse peu de place, il ramène tout à lui, il diminue l'autre, il déprécie l'autre, il culpabilise l'autre, il empêche l'autre de penser, la personne sous emprise n'est pas capable de penser, et ça en tant que professionnel c'est important de le garder en tête, car quand on est face à une situation comme ça, on a des réactions rapides, humaines qui arrivent en nous, et on se dit « *mais mince mais pourquoi elle comprend pas qu'il est en train de le détruire, pourquoi elle part pas ?* ». Mais c'est une incapacité à penser la mise sous emprise, voyez-le aussi comme un parasite qui va gangréner toutes les sphères de la personne, aussi bien cognitive que corporelle puisqu'il y a une détérioration et des conséquences physiques à la mise sous emprise, c'est pas que psychologique. La personne est empêchée de penser, et elle assiste parfois à des messages incomplets, contradictoires, dissimulés, qui lui amènent du doute, elle ne sait plus analyser, elle comprend pas, parfois l'auteur lui parle avec un langage plutôt savant, technique, ce qui ramène à « *mais tu sais pas, tu comprends rien* », et la personne en devient petit à petit convaincue. Donc l'auteur cherche à convaincre la victime qu'elle ne pourra pas être aimée par quelqu'un d'autre, qu'elle ne trouvera pas de travail ailleurs, il y a aussi cette idée d'isolement qui se met en place dans l'emprise. En fait

l'auteur applique l'adage « *diviser pour mieux régner* », c'est-à-dire que dans la sphère privée, petit à petit il y a une coupure qui se fait avec les autres, avec la famille, et ce phénomène-là va petit à petit rendre la victime peu crédible auprès des autres, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas comprendre ses réactions. L'auteur fait croire à la victime que, et ça c'est terrible, que sa survie dépend de lui, voyez la violence psychologique, l'emprise, il y a cette idée d'écraser, de déprécier l'autre pour finalement arriver à ce que l'autre pense n'être plus qu'une chose et petit à petit avant d'arriver à cet état-là, il y a cette idée de « *ma survie dépend de l'autre* ». C'est ça qui est terrible dans l'emprise, c'est que tout est ramené à l'auteur, on retrouve des fragilités chez les victimes d'emprise, on retrouve dans l'histoire personnelle des fragilités donc petit à petit elle va perdre contact avec ses besoins, ses droits, ses pensées, elle n'est plus capable de ça, elle est pas capable de poser des limites, c'est très compliqué, elle perd son autonomie pour penser, pour agir, pour être, et la victime imagine que son bonheur revient au manipulateur, à l'auteur de l'emprise, donc c'est très compliqué puisque finalement il y a une forme d'espoir que tout pourrait s'arranger, aller mieux mais tout ça est remis dans les mains de l'auteur. La victime délègue sa vie de façon plus inconsciente de ce que je vous dis là, à l'auteur. Donc elle n'a pas les moyens de fuir, elle n'est pas en état de fuir, de chercher de l'aide, elle est littéralement prise au piège. Dans ce couple, il y a cette idée de possessivité, de jalousie pathologique, de menace chronique, la violence psychologique avec ce mécanisme d'emprise s'exprime par les menaces chroniques « *si tu me quittes je vais te tuer, je vais tuer machin, tu verras tu vas le regretter* ». Et là il peut y avoir l'apparition de la violence physique, qui va renforcer cette idée de menace et de violence psychologique, avec l'auteur qui va passer à l'acte pour montrer de quoi il est capable « *bah tu vois là je t'ai juste tapé, mais je pourrais te tuer en fait* ».

Le cycle de la violence vous connaissez, ou si vous ne le connaissez pas c'est important de s'y intéresser. C'est important d'avoir l'idée que dans la violence conjugale

où finalement la violence psychologique est présente depuis le début, il y a vraiment cette idée du cycle, avec effectivement des moments de tensions, de rémission, d'amélioration, mais au final la violence s'aggrave en intensité bien sûr mais aussi en fréquence. Donc la victime est prise au piège quand elle est sous emprise, c'est-à-dire que là il y'a un climat d'insécurité qui se développe, insécurité émotionnelle, physique, psychique, un sentiment de contrôle et d'isolement qui peut apparaître ou pas mais ce climat qui existe, le sentiment d'infériorité, dévalorisation, de culpabilisation, de confusion, et de doute. Donc il y a des impacts sur la personne qui est victime de l'emprise bien sûr et puis il y a aussi des impacts sur ses capacités parentales, c'est important de l'avoir en tête, c'est pas dans toutes les situations, mais on peut retrouver chez les femmes qui sont sous emprise dans le cadre de violences conjugales des impacts au niveau des capacités parentales, où elle n'est plus capable ou pas complètement de s'occuper des enfants. Par contre pour l'auteur alors là l'impact sur la parentalité est sûr, on ne va pas dire à 100 %, mais prédominant. Certains ont tendance à penser que « *un homme violent, un mari violent peut être un bon père* », c'est faux ! De mon point de vue, un homme violent ne peut pas être un bon père puisqu'il crée des conditions d'existence pour son enfant qui sont insécures.

En France, être exposé à la violence conjugale est encore trop peu considéré comme de la violence psychologique, alors que vous le savez bien, après la séparation la violence conjugale peut continuer à s'exprimer par l'enfant qui va être instrumentalisé par l'auteur de violence conjugale. L'enfant n'est pas juste témoin, il est victime de violence conjugale et aussi victime de violence psychologique, et donc l'enfant est victime de maltraitance, avec du coup un enfant en danger, mais aussi dangereux dans le risque de reproduction de la violence. L'apport des neurosciences apporte beaucoup dans la compréhension de ce qu'il se passe dans notre cerveau, avec notamment les neurones miroirs.

ou elle peut exister seule aussi. C'est vrai qu'on a tendance à y penser en dernier rang, dans un dernier temps mais c'est très important d'y penser tout de suite, et finalement cette journée nous permet de refaire un point sur ce phénomène qu'on oublie trop souvent. La violence psychologique bien sûr peut augmenter, en intensité, en durée, en fréquence c'est complexe mais c'est **dévastateur**. La violence psychologique laisse des traces psychologiques mais aussi physiques, un peu

10

LES CONSÉQUENCES

En France, nous avons plutôt tendance à vouloir réparer les conséquences plutôt qu'à envisager les choses plutôt en termes de prévention. Les conséquences de la violence en général sont graves, avec des conséquences importantes sur la santé, avec des atteintes à l'intégrité physique et psychique.

La violence psychologique n'est pas une conséquence d'une autre forme de violence, mais elle peut coexister

comme la violence physique laisse des traces physiques mais aussi psychologiques.

De façon générale on retrouve dans les conséquences une **perte de l'estime**, on est dans une réduction de l'identité de la victime, c'est destructeur. **La violence psychologique est une violence meurtrière, c'est le meurtre psychique d'une personne**, mais c'est aussi parfois le meurtre physique d'une personne qui va dégrader sa santé tellement elle est mal, tellement elle souffre de cette violence-là. Donc perte de l'estime de soi, **perte de confiance en soi** bien sûr, **perte de l'affirmation de soi**, la personne a du mal à agir, à faire valoir son avis. **Perte de confiance en les autres** aussi, ça c'est très important, car nous professionnels nous sommes face à ces personnes-là et elles n'ont pas confiance en l'autre puisque l'autre est dangereux.

Perturbation de l'état émotionnel bien sûr avec des formes d'**anxiété**, des **états dépressifs**, sentiment de **culpabilité**, de **honte**, de **dégoût**.

Le **fonctionnement cognitif peut être altéré**, la situation scolaire, c'est important de l'avoir en tête, pour les enfants, notamment en cas de harcèlement, mais aussi dans les situations professionnelles, on peut avoir des difficultés qui apparaissent, des échecs, on peut avoir des journées d'absence, mais aussi un **surinvestissement** de la sphère scolaire ou professionnelle, c'est à dire que la personne finalement pour ne pas rester dans cet état de souffrance par rapport à la violence psychologique et va surinvestir un autre espace de sa vie, notamment peut-être le scolaire ou le professionnel.

Bien sûr des conséquences sur le retard, là plutôt pour les mineurs, qui peuvent nous permettre nous d'identifier « *ah il y a quelque chose, il y a une forme de violence qui peut exister* », en tout cas il faut qu'on ait cette hypothèse. Tout ce qui va être après de l'ordre des conséquences sur le **sommeil**, on peut avoir des phénomènes d'insomnie, de perturbations du sommeil mais aussi des hypersomnies chez les personnes victimes de violence psychologique, c'est-à-dire qu'elles vont se réfugier dans le sommeil. Tout ce qui va être au niveau de **l'alimentation**, d'un sens comme dans l'autre, les **problèmes somatiques**, les problèmes de santé, les **consommations de toxiques**, puisque dans le phénomène de violence psychologique il y a le phénomène de mésestime de l'autre, de ses capacités à penser, mais aussi quelque part une mésestime de son corps, de son être, de son corps physique aussi donc on peut retrouver ces conséquences-là. Le **rapport au monde peut être perturbé**, le rapport aux règles, aux lois, aux autres, dans un sens ou dans l'autre, on peut retrouver des personnes très inhibées, très méfiantes, qui rejettent les autres, ou au contraire hyper protectionnistes, et tout ce qui va être de l'ordre du trouble des conduites sociales, des **passages à l'acte auto ou hétéroagressifs**.

Pour les enfants, quelques points quand même auxquels il faut être attentifs, en tout cas des conséquences qu'on retrouve plus fréquemment chez des enfants victimes de violence psychologique ce sont les changements brutaux, un **changement brutal dans un comportement** d'enfant c'est un signe d'alerte du fait qu'il peut être victime d'une forme de violence et c'est ce qu'on peut retrouver dans les cas de violences psychologiques. Mais aussi finalement sans qu'il y ait de changement brutal, les enfants trop sages, trop silencieux, trop discrets, ce sont aussi des signes pour nous sur lesquels il faut qu'on s'alerte. Pour les enfants, un **retard de développement**, je l'avais déjà dit avant, tout ce qui va être de l'ordre de la perturbation du comportement, l'hyperactivité, les comportements agressifs, les **misés en danger**, les violences directes ou indirectes, tout ce qui va être même violence envers les animaux, les enfants qui sont violents, cruels envers les animaux on peut s'interroger. On retrouve des cas d'anxiété de séparation, des comportements régressifs chez les enfants, la propreté bien sûr, mais aussi le langage, la marche, tous ces phénomènes-là. Bon les **troubles somatiques**, vous savez que les enfants s'expriment par le corps en général, surtout quand le langage n'est pas mis en place de façon effective. Le rapport au scolaire est un signe d'alerte évident. Et puis tout ce qui va être perturbation de la perception, de l'identité, les enfants qui ont du mal à s'investir au niveau corporel mais aussi psychique, tout ce qui va être de l'ordre de perturbation d'identité, un enfant qui joue des rôles, mais qui ont du mal à s'en sortir c'est surtout ça, parce que finalement ce que je vous dis ça peut se retrouver chez pas mal d'enfants qui ont un imaginaire qui se développe bien sûr, mais voilà il faut mesurer un peu comment ça s'exprime et surtout quelle intensité ça prend dans la vie.

Pour les ados, bon les **troubles de l'identité** ça c'est vraiment quelque chose qu'on retrouve fréquemment comme conséquence de violence psychologique. Et tout ce qui va être **conduite à risque, dissociante**, alors qu'on retrouve de toute façon chez les ados, même qui ne sont pas victimes de violence psychologique. Tout ce qui va être automutilation, abus de substance, conduite addictive, tout ce qui va être aussi lié au sexuel, les grossesses précoces, non désirées, les IVG, tout ça peuvent être des signes d'alerte, nous alerter sur une violence psychologique qu'ils pourraient subir et tout ce qui va être phénomène de délinquance bien sûr, acte hétéroagressifs, mais aussi phénomènes de délinquance. Bon pour les adultes c'est sensiblement les mêmes choses, mais juste un petit bémol pour les **problèmes physiques sans cause organique**, on pense pas forcément qu'ils puissent subir de la violence et surtout pas psychologique mais c'est important d'avoir ça en tête aussi, on peut parfois développer des conséquences somatiques à la suite d'une violence psychologique.

11

Les personnes âgées aussi ont des choses bien particulières, il faut qu'on soit attentifs aux **difficultés à dormir**, aux **comportements régressifs**, les **pertes d'appétit**, les abus de substances aussi, des choses qu'on retrouve fréquemment chez les personnes âgées victimes de violence psychologique.

La notion de **traumatisme** est une des conséquences de la violence psychologique, quelqu'un peut déclarer un stress post-traumatique à la suite d'une violence psychologique. C'est une personne qui vit un stress aigu mais de façon prolongée. Si jamais quelqu'un est en état de stress aigu dépassé, les réactions physiologiques de son organisme continuent malgré le fait qu'il ne soit plus face à l'événement traumatisant. Donc c'est vraiment un état qui dépasse la situation vécue et qui envahit comme ça notre état et tout notre domaine de vie. Notre corps est en fait en lutte permanente, en stress permanent. C'est l'idée d'effraction dans le psychisme, c'est-à-dire qu'il y a quelque chose qui arrive, ça peut être soudain, on peut développer un état traumatique après un acte soudain, mais on peut développer un état traumatique après des actes répétés. Donc c'est vraiment l'idée d'effraction dans le psychisme et de débordement de nos capacités en fait, on ne peut plus gérer, notre corps est en lutte permanente. Et dans la notion de traumatisme, il y a l'idée de menace sur l'intégrité physique ou psychique. La personne peut avoir eu peur d'y passer ou que quelqu'un d'autre y passe, y'a vraiment cette idée-là. On peut ne pas subir un événement, en être simplement témoin et déclarer un état traumatique. Et si on a tous été témoins du même événement, on ne va pas forcément tous déclarer un état traumatique, ça dépend vraiment de plein de facteurs. Ce qui est important dans l'idée de traumatisme, c'est qu'il y a un avant un après, il y a un avant le traumatisme et un après le traumatisme, c'est vraiment une rupture dans le temps le traumatisme. Et en général la personne qui est en état traumatique, c'est comme si le temps s'était arrêté à l'événement traumatique, c'est-à-dire qu'elle n'est plus capable d'être dans le présent, ni dans le futur. C'est une des conséquences de la violence psychologique pas forcément bien dépistée, c'est peu diagnostiqué, c'est encore pas bien connu. La personne en état traumatique va mettre en place des conduites d'évitement, elle va être en état de vigilance permanente, c'est-à-dire que son corps est en lutte, comme si le danger pouvait se reproduire. La dissociation se met en place, et cette personne va se montrer influençable, elle va réagir parfois de façon inattendue, pour nous c'est très déstabilisant, cette personne est en état d'incapacités et qu'il faut qu'on fasse avec. Quand on a déclaré un état traumatique, le plus gros risque c'est de subir à nouveau des violences, d'en être à nouveau victime, et d'en devenir un auteur. C'est important de penser à la possibilité de la reproduction de la violence de génération en génération. Avoir vécu un traumatisme

modifie notre ADN, c'est même pas que psychologique, ce n'est pas que dans la tête, ça s'inscrit dans notre ADN, et sur trois générations.

Il y a aussi le **risque de mort**, c'est une conséquence possible, on peut soit mourir de conséquence somatique qu'on aurait déclaré à la suite de violence psychologique, parce que ça altère notre santé physique, mais on peut aussi se donner la mort.

Et puis la **résilience**. Les personnes victimes de violence psychologique peuvent être dans la résilience, elles ne sont pas toutes traumatisées. C'est pouvoir en fait vivre malgré ce qu'il nous est arrivé, vivre avec, être dans un nouveau développement. C'est le soutien social, qui va permettre la résilience.

Le **risque de reproduction de la violence**. Quand on a vécu de la violence, le plus gros risque, c'est l'OMS qui nous le dit, c'est de faire subir la violence ou de la subir à nouveau. Chez les enfants, les identifications qui se font par sexe, c'est-à-dire que le petit garçon va plus facilement s'identifier au père, et la petite fille à la mère, et comme le père est plus souvent auteur et la mère plus souvent victime, on retrouve cette prédominance sexuelle. Donc le risque de reproduction de violence il est très important, vous savez que les enfants apprennent par imitation, donc c'est pour ça que je vous disais que l'enfant n'est pas que témoin d'une violence qui s'exerce dans la sphère familiale, conjugale, il en est surtout victime, il apprend finalement que c'est comme ça, que c'est avec la violence qu'on gère les conflits, que c'est une façon de gérer ses émotions, que finalement après tout socialement c'est plutôt accepté puisque personne n'en fait rien, personne n'a repéré, donc ce risque de reproduction va vraiment s'intégrer dans le développement, dans le fonctionnement chez les enfants. Je pense aux enfants parce que c'est eux notre avenir. La plupart des parents maltraitants étaient des enfants maltraités, et la plupart des agresseurs ont été abusés dans leur enfance et on retrouve aussi chez les criminels, les dictateurs, des antécédents de violence, ils ont subi de la violence quasi tous, Hitler a été maltraité. On est aussi dans une idée de prévention collective et sociale j'ai envie de dire.

CONCLUSION

Nous sommes dans une société où on banalise la violence, notamment celle faite aux enfants avec la fessée, on minimise, on décrédibilise les victimes, on entend encore beaucoup de professionnels qui décrédibilisent la victime parce qu'ils ne comprennent pas le phénomène de violence et les mécanismes psychologiques qu'il y a derrière. Alors finalement est-ce que la violence physique et la violence psychologique, c'est le même combat? Certains ont tendance à penser que ce ne sont que des mots, des choses anodines, que la violence psychologique ça ne tue pas. Mais je le dis et le répète, c'est une **violence meurtrière**. Mais doit-on attendre de constater la destruction de la personne pour pouvoir agir? C'est une question, j'aurais tendance à dire non mais ça ne dépend pas que



de moi. Donc voilà vraiment être dans un repérage de cette forme de violence là aussi et **poser la question de la violence**. On se dit encore trop souvent que la personne le dira bien si cette forme de violence existe et on se rend compte que beaucoup de professionnels passent à côté. Il faut prendre en charge et accompagner **les victimes** mais aussi **les auteurs** de violence. Pour espérer être dans une **prévention** au niveau sociétal, il faut engager une réflexion sur notre vision de la famille encore

patriarcale et phallocratique. Accompagner la parentalité voire la pré-parentalité, développer l'empathie chez les enfants. La **formation** est importante en tant que professionnels, tout comme pouvoir échanger sur nos pratiques, et puis arriver à un consensus d'évaluation objective de la violence psychologique.

Juste une **illustration** de ce phénomène de violence ordinaire qu'on tolère, de violence psychologique un peu anodine. Cela nous montre à quel point nous adulte, nous parent, on peut avoir des comportements absurdes en fait, mais qu'on a parce que c'est de l'acquis, c'est transmis de génération en génération.

Pour conclure, c'est un sujet complexe mais je pense que ces dernières années on en prend un peu plus conscience, ça remet en cause nos représentations personnelles et nos pratiques professionnelles. Pour mieux prendre en charge je pense les personnes qui souffrent de violence psychologique et pour faire évoluer les choses, je pense qu'il faut qu'on réfléchisse ensemble et c'est ce que j'espère que l'on va faire maintenant.

Merci pour votre écoute.

« LE DÉLIT DE VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE »

MAÎTRE CYRIL BRANISTE
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS

PRATIQUE DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE EN MATIÈRE DE DÉLIT DE HARCÈLEMENT MORAL DANS LE COUPLE : ÉTAT DES LIEUX

La Loi du 9 juillet 2010 constitue le premier acte d'une prise en compte par les pouvoirs publics de la question de la violence psychologique au sein du couple. Ainsi, celles et ceux qui sont insultés, humiliés, rabaisés au quotidien peuvent porter plainte, et espérer voir l'auteur de ces comportements réprimé pénalement. Ce n'est plus impunément qu'on peut se voir reprocher son physique, son intelligence, son âge, son utilité, son aptitude à s'occuper des enfants, etc.

Ces agissements qui émanent bien souvent de personnes qui donnent le change socialement, et se font passer à l'extérieur comme de bons pères ou mères de famille, peuvent conduire au suicide.

Il faut rappeler que les homicides au sein du couple représentent 20 % de la totalité des homicides en moyenne, et que les chiffres sont alarmants en matière de suicides de femmes liés au harcèlement moral du conjoint.



Dans une période où la parole se libère sur les réseaux sociaux et dans les médias, s'agissant de la violence morale faite aux femmes et du harcèlement sexuel, il est intéressant de se poser la question de l'application par les procureurs et juges, du texte de loi relatif à la violence psychologique dans le couple (article 222-33-2-1 du Code pénal/loi n° 2010/769 du 9 juillet 2010).

Les victimes doivent être armées pour faire face aux difficultés de la procédure.

Rappelons le texte de Loi :

Le fait de harceler son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail et de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les mêmes peines sont encourues lorsque cette infraction est commise par un ancien conjoint ou un ancien concubin de la victime, ou un ancien partenaire lié à cette dernière par un pacte civil de solidarité. » Les violences psychologiques sont aussi réprimées par l'article 222-14-3 du Code pénal.

Il y a lieu en outre de rajouter à cet article du Code pénal, un nouvel article 373-2-11- 6 du Code civil, qui prévoit que :

« Lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend notamment en considération :

6° Les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre. ».

Ainsi, si l'on s'en tient à la simple lecture des textes législatifs, il y a lieu de crier victoire quant à cette avancée considérable.

On pourrait même en déduire que le Juge aux affaires familiales est amené, dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, à tenir compte de la violence psychologique dans le couple au moment de prendre une décision, concernant la garde d'un enfant, ou l'organisation de sa vie future.

Pour autant, au-delà de ces avancées formelles, il y a lieu de se poser la question de l'effectivité de ces textes de loi, c'est-à-dire de leur application dans la pratique. Une étude de la jurisprudence montre que la majorité des cas où les tribunaux ont fini par reconnaître les violences psychologiques sont ceux dans lesquels la victime a fini par se suicider, ou était sur le point de le faire, et où il est démontré que l'acte suicidaire est lié à l'emprise et à la violence psychologique.

Il y a tout de même lieu de tenir compte de certaines avancées, du fait que les professionnels (experts, policiers, juges) amenés à se pencher sur ces cas sont incités par les faits d'actualité, à prendre au sérieux ce type de situation.

S'AGISSANT DE L'INCRIMINATION PÉNALE (ARTICLE 222-33-2-1 DU CODE PÉNAL) :

En pratique, la dénonciation de la violence psychologique relève le plus souvent du parcours du combattant, se heurtant à une forme d'incompréhension choquante. Il convient d'aider les victimes à affronter ce parcours, à présenter au mieux leur dossier, afin d'être prises au sérieux. Plusieurs cas se présentent :

→ **a) Les services de police banalisent la situation et refusent de prendre la plainte**

En dépit de certains efforts (des directives ont été adressées et des formations ont été organisées), les agents de police sont peu formés aux violences intra familiales, et à la maltraitance psychologique.

Beaucoup trop nombreux sont les témoignages de victimes, qui relatent une attitude peu adaptée des services de police : mur de l'indifférence, banalisation, propos irrespectueux tels que « *ça c'est vos problèmes de couple, ça ne regarde pas la police, chacun doit y mettre du sien... vous avez sans doute votre part de responsabilité...* ».

C'est ainsi que certaines victimes sont invitées tout simplement à rentrer chez elles, ou, en guise de lot de consolation, à déposer une main courante, ce qui peut être une manière de se débarrasser du dossier. Cette main courante n'est qu'une déclaration unilatérale, sans

aucune valeur probatoire, elle ne débouche sur rien. Au mieux, elle constitue un précédent symbolique avant une plainte ultérieure.

Si le policier ou le gendarme est de bonne volonté, il peut accepter de transcrire la mention « vu exact », après que la victime lui a fait constater un sms injurieux, un mail agressif ou menaçant. Ainsi, il est très important de ne pas effacer ce type de sms, et de demander aux policiers de le constater.

En tout état de cause, il faut savoir que les fonctionnaires de police et gendarmes n'ont pas à évaluer la gravité de l'état de la victime requérante, ils ne sont ni médecin ni psychiatre ni juge. Ils agissent sous le contrôle du Procureur de la République, qui a seul l'opportunité des poursuites.

Dans une telle hypothèse, c'est à la victime de demander à l'agent de l'adresser au service des urgences médico judiciaires, afin de consulter un médecin psychiatre. Cet expert, rattaché aux services de police, pourra ainsi évaluer le degré d'incapacité totale de travail (ITT), ce qui constitue une étape majeure dans l'instruction d'une future plainte.

→ **b. Le policier ou le gendarme accepte de prendre la plainte :**

En principe, le fonctionnaire doit remettre à la victime un récépissé de dépôt de plainte, ce qu'il ne fait pas toujours.

Surtout, il doit adresser la victime aux urgences médico judiciaires (UMJ - service rattaché à la justice), afin de faire constater les dommages sous la forme d'une incapacité totale de travail (ITT), qui peut être physique et/ou psychologique. Or, il arrive fréquemment que les policiers ou gendarmes se contentent d'enregistrer la plainte, sans adresser la personne au service concerné. La victime se voit ainsi privée de la possibilité de prouver les violences qu'elle a subies.

Il est donc ainsi paradoxal de constater qu'avant de se présenter aux services de police ou de gendarmerie, la victime doit être déjà armée psychologiquement pour convaincre le service du bien-fondé de sa demande, et de la vérité de son cas !

C'est pourquoi en amont, il peut être utile de se présenter au commissariat ou à la gendarmerie avec un premier certificat médical de son propre médecin traitant ou psychiatre, constatant l'état de stress, et prescrivant un arrêt de travail. Il est probable que la lecture de ces documents influencera les services de police dans le sens d'une prise en considération du dossier.

En tout état de cause, il est fondamental que la victime se rende aux urgences médico judiciaires. C'est aux services de police ou de gendarmerie de l'y adresser.

C'est en effet la constatation par un médecin expert spécialisé rattaché aux services de police et de justice, qui fera que la demande sera prise en considération,

et constituera un élément de preuve suffisant pour déclencher une procédure de divorce ou de séparation en urgence, ou une demande d'ordonnance de protection (cf. infra).

Il est donc important que la victime ne se censure pas, et ne se laisse pas censurer par le fonctionnaire qui reçoit son audition.

CONSÉQUENCES DE LA PLAINTÉ :

1^{re} hypothèse : *la victime ne se voit pas diagnostiquer d'ITT : l'affaire est classée sans suite, il ne se passera rien.*

2^e hypothèse : *la victime se voit diagnostiquer une ITT psychologique de 1 à 3 jours :*

Dans ce cas, s'il s'agit d'une première fois, l'affaire est la plupart du temps classée sans suite, ou adressée en médiation pénale. (cf infra) S'il y a eu des précédents, l'affaire peut être renvoyée en médiation pénale ou devant une juridiction.

3^e hypothèse : *la victime se voit délivrer une ITT supérieure à 3 jours et inférieure à 8 jours :*

Le ministère public a alors l'opportunité de :

- renvoyer l'affaire devant une juridiction correctionnelle ;
- ordonner une médiation pénale ;
- ordonner un rappel à la loi.

4^e hypothèse : *la victime se voit délivrer une ITT supérieure à 8 jours :*

L'affaire sera renvoyée, en principe selon toute probabilité, devant une juridiction correctionnelle.

C'est malheureusement la deuxième et la troisième option qui sont les plus couramment utilisées.

L'ENQUÊTE DE POLICE :

il y a lieu de relever un déséquilibre entre les droits de la victime, et les droits de la personne mise en cause.

Lorsque la personne mise en cause (l'auteur des faits) est convoquée en vue d'une audition libre, elle a le droit d'être assistée d'un avocat.

S'agissant de la victime, elle ne peut bénéficier de l'assistance d'un avocat que dans le cadre d'une confrontation avec l'auteur des faits. Ainsi, au moment de sa première audition, elle est donc seule face aux policiers enquêteurs, et ne bénéficie pas du soutien juridique et moral d'un avocat.

On peut se demander pourquoi le législateur a prévu des dispositions plus protectrices des droits de l'auteur que

de la victime ! C'est pourquoi, il est vivement conseillé aux victimes de consulter un avocat avant tout dépôt de plainte, et ce afin de préparer les futures auditions, au cours desquelles elle devra faire face dans la solitude.

LE RAPPEL À LA LOI :

L'auteur présumé des violences se voit rappeler à ses obligations légales d'une manière solennelle.

Autrement dit, le policier sur délégation du procureur de la République lui dit officiellement que « ce qu'il a fait est mal », et l'incite à ne pas recommencer. Cette mesure, qui est symbolique, n'a aucune conséquence juridique. Elle ne vaut pas déclaration de culpabilité.

À ce titre, il est intéressant de considérer que la Cour de cassation a été amenée à se prononcer récemment sur cette question, et a considéré qu'un rappel à la loi ne constituait pas la preuve d'une faute dans le cadre d'une procédure de divorce contentieuse. On peut s'étonner, voire se choquer de cette évaluation bienveillante faite par la Cour de cassation du comportement harcelant. Il s'agit d'une forme de banalisation, qui pose question.

LA MÉDIATION PÉNALE :

Les parties sont invitées à se présenter devant un médiateur (un travailleur social ou un ancien magistrat le plus souvent). Celui-ci cherchera à inciter les parties à parvenir à un accord, afin d'éviter la saisine d'une juridiction. En réalité, il s'agit d'un moyen de désengorger les tribunaux.

La présence de la victime n'est pas obligatoire, mais si elle ne se présente pas l'affaire sera très probablement classée sans suite.

Or, il y a également de très grandes chances que l'affaire soit classée sans suite, même si la victime est présente. La médiation pénale ne constitue que très exceptionnellement le préliminaire à une procédure correctionnelle. Le médiateur peut inciter l'auteur à s'excuser ou à verser une somme à titre de dommages et intérêts, dans cette hypothèse l'affaire s'arrête là.

Là encore, il y a lieu de s'inquiéter de cette pratique quasi systématique des parquets qui tendent à étouffer dans l'œuf les plaintes.

L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE :

Ce n'est pas parce que l'audience correctionnelle est programmée que tout est gagné!

Il faut se défendre.

Il est déconseillé de se présenter seul, la présence d'un avocat est vivement recommandée.

Encore faut-il que l'auteur soit déclaré coupable. C'est pourquoi il est nécessaire de bien connaître les éléments de l'infraction. Il y aura en effet un débat contradictoire entre la partie civile, le ministère public et la défense, portant sur l'infraction et sa preuve.

S'agissant d'un acte par définition intime se passant au sein de la famille à l'abri des regards, il est particulièrement difficile de rapporter la preuve de la violence psychologique.

LES ÉLÉMENTS DE L'INFRACTION :

Pour retenir la qualification du délit prévu par l'article 222-33-21 du Code pénal, la jurisprudence retient à l'encontre de l'auteur des faits : « des propos, comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie du compagnon ou du conjoint, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ».

Que faut-il entendre par « propos ou comportements répétés » ? Pour retenir la qualification, les parquets et tribunaux retiennent les injures, les menaces, les propos dégradants.

La preuve en est le plus souvent rapportée par les relevés d'appels téléphoniques malveillants, sms, mails, et correspondances. Il s'agit le plus souvent d'attaques sur le physique, l'aptitude professionnelle, aptitude à élever les enfants.

La question est de savoir quel type de message peut être pris en considération. Ils doivent revêtir une certaine forme de gravité. Or, très souvent, le conjoint ou la conjointe pervers et manipulateur est suffisamment habile pour ne pas laisser de traces.

C'est toute la problématique du harcèlement moral dans le couple. Ainsi se pose très fréquemment la question du harcèlement, dans le cadre d'un conflit portant sur l'autorité parentale.

Au terme d'une séparation, un parent harcelant instrumentalise l'enfant commun pour persécuter l'autre parent, par des mails et des sms intempestifs et quotidiens, relatifs à la santé, l'éducation et la vie de l'enfant. Cette technique est assez insidieuse, car de la part du parent harcelant il n'est officiellement question que de l'enfant et de son quotidien, il n'y a ni injures ni menaces mais une communication outrancière quotidienne insupportable à vivre.

La victime, qui se trouve déstabilisée, ne sait pas si elle doit répondre ou non, et à qui répondre. Pour autant, il est important pour la victime de garder toutes les

preuves, et de prouver qu'il agit sur la durée (plusieurs mois, voire années). Dans cette situation, et selon les cas, il est conseillé de répondre le moins possible afin d'éviter d'alimenter le contentieux : le silence étant une arme redoutable.

En tout état de cause, là encore, il convient de montrer le dossier à un avocat.

Comportements répétés » : il faut donc rapporter la preuve de l'acharnement dans le comportement. Ainsi, la production de mails ou sms successifs s'étalant sur une longue période est requise.

Ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie du compagnon ou du conjoint » : il est donc nécessaire de rapporter la preuve de son préjudice moral ou physique, cette preuve devant être rapportée par un certificat médical. Étant précisé que la preuve principale est rapportée par le certificat médical des urgences médico judiciaires précitées.

Se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale ». Pour le législateur, il faut que la dégradation des conditions de vie soit concrètement prouvée.

À ce titre, il est particulièrement révélateur de constater un déséquilibre très important entre ce délit de violence psychologique familiale, et le délit de harcèlement moral au travail prévu par l'article 222-33-2 du Code pénal. En effet, l'article concernant le harcèlement moral au travail incrimine « des propos ou comportements qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible d'altérer la santé physique ou mentale de la victime ou de porter atteinte à sa dignité, ses droits, ou à son avenir professionnel. ».

En ce sens, un arrêt de la Cour de cassation du 13 décembre 2016 dispose que la dégradation des conditions de travail n'a pas à être la suite nécessaire du harcèlement, puisqu'il suffit qu'elle ait été voulue par l'auteur. Ce qui signifie que même si la victime ne prouve pas, par un certificat médical la dégradation de son état mental et/ou physique, elle peut voir son ex-employeur condamné pour harcèlement moral, du moment que la preuve a été rapportée que ce dernier ait voulu la harceler.

Or, s'agissant d'une victime du harcèlement moral dans le couple, il est nécessaire pour que le délit soit constitué, que la conséquence se soit produite de manière effective, c'est-à-dire que la victime soit vraiment tombée malade (dépression), voir se soit fait hospitalisée, ou ait au moins un certificat médical des urgences médico judiciaires suffisamment probant.

Il s'agit d'une différence de traitement particulièrement injuste, qui ne s'explique pas, si ce n'est par le souci d'alléger le contentieux des tribunaux correctionnels et de décourager les plaintes pour violences psychologiques.

18

En tout état de cause, le résultat est que du point de vue de sa stricte application pénale, les condamnations pour violences psychologiques restent relativement rares.

S'AGISSANT DES CONSÉQUENCES CIVILES :

La question se pose lors d'un divorce ou d'un contentieux familial portant sur la résidence d'un enfant.

Sur la base d'un dossier suffisamment probant de violences psychologiques avec certificat médical des urgences médico judiciaires et récépissé de dépôt de plainte, la victime peut se voir autoriser à assigner en divorce son conjoint en urgence, afin d'obtenir des mesures provisoires rapides.

Elle peut aussi se voir attribuer une ordonnance de protection en urgence, qui lui permet d'obtenir la jouissance du domicile conjugal et des mesures de protection face au conjoint violent.

Comme indiqué précédemment, au terme de l'article 373-2-11-6 du Code civil, il est expressément prévu que : « Lorsqu'il se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge prend notamment en considération les pressions ou violences, à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre » (il faut rappeler que le moteur de la décision du juge aux affaires familiales est l'intérêt de l'enfant).

Or, cet intérêt de l'enfant, dans l'esprit du juge, est pris isolément, il est apprécié au regard de différents critères qui ne vont pas nécessairement de pair avec l'intérêt du conjoint harcelé.

Autrement dit, ce n'est pas parce qu'une personne rapportera la preuve de la violence psychologique qu'elle subit, qu'elle obtiendra nécessairement la résidence de son enfant, ou pourra mettre en échec la résidence alternée demandée par l'autre. C'est en effet plus compliqué que cela.

Le juge aux affaires familiales prend en considération un grand nombre de facteurs, dont la violence psychologique fait partie. C'est pourquoi il est nécessaire de constituer un dossier, et ne pas se contenter de sa parole de victime.

À ce titre je vous renvoie à mon article « harcèlement moral et divorce ». Il est important de tenir compte de la réalité de la pratique judiciaire.

Les travailleurs sociaux et experts qui sont amenés à rendre des rapports pour le compte de la justice, refusent bien souvent de prendre parti, et évoquent des concepts

génériques, qui deviennent dans certains cas des éléments de langage : conflit de loyauté, conflit parental. Il est ainsi demandé aux parents renvoyés dos à dos de faire preuve de maturité, et de dépasser leurs conflits. Il peut être dans certaines situations, particulièrement douloureux pour une victime de violences psychologiques de se voir ainsi donner la leçon, et d'être jugée exactement au même niveau que le conjoint harceleur alors qu'elle a besoin d'être protégée.

C'est pourquoi il est particulièrement important dans ce type de situation de démontrer que c'est de l'enfant qu'il s'agit, de sa souffrance, et non pas de soi. Là est toute la difficulté.

Dans son évaluation de l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales est amené, bien évidemment, à prendre en considération l'attitude des parents l'un envers l'autre, et notamment en présence des enfants. C'est surtout ce dernier aspect des choses qui sera pris en considération, outre bien sûr la violence psychologique directe du parent vis-à-vis de l'enfant.

À ce titre, et il faut le souligner, on voit apparaître une jurisprudence encourageante, au cas par cas. Ainsi, un père a-t-il été jugé récemment au tribunal correctionnel de Lyon pour manipulation de ses enfants dans un conflit conjugal. Dans cette affaire, l'expert psychiatre avait décrit précisément « le syndrome d'aliénation parentale ».

CONCLUSION :

Même si la lutte reste âpre, les mentalités ont changé, et le terme de violence psychologique a désormais une résonance dans l'esprit des professionnels de justice. Il faut donc continuer à mener ce combat avec courage et ténacité, et ne pas hésiter à dénoncer ce type d'agissement qui ne relève pas que de la sphère privée, mais constitue un trouble à l'ordre public qui nécessite une réponse judiciaire ferme et adaptée.

Maître Cyril BRANISTE publie régulièrement des articles sur son site :

www.avocat-harcèlement-moral.com

19

MINEURS EN SITUATION OU RISQUE PROSTITUTIONNEL : ALERTER ET PRENDRE CONSCIENCE (AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS)

ARMELLE LE BIGOT-MACAUX
PRÉSIDENTE DE L'ACPE



J'ai pris la **présidence** de l'ACPE il y a presque 6 ans maintenant.

À l'époque, l'objectif était de lutter contre le tourisme sexuel impliquant les enfants. Ce qui m'a interpellé quand j'ai pris la présidence, et ce qui en est la raison, c'est que j'étais persuadée qu'on se donnait bonne conscience en se disant qu'il se passe des tas de choses à l'étranger, sans franchement regarder ce qu'il se passait chez nous. J'ai donc commencé à m'interroger sur ces phénomènes qu'on appelait à l'époque pré-prostitutionnel. On n'osait pas trop dire que ça en était. En allant voir directement les personnes concernées et la brigade de protection des mineurs, à chaque fois je me heurtais à un mur. Pas d'hostilité, mais simplement d'incompréhension ; « mais de quoi vous parlez, le touche pipi ça a toujours existé »

Et un jour, on me rapporte une histoire hallucinante : Un père de famille va chercher sa fille et une amie dans un grand lycée parisien. Ils attendent dans la voiture et le père s'impatiente : « alors qu'est-ce qu'elle fait ta copine je suis mal garé, rue de la pompe ». Sa fille répond « non papa laisse tomber on ne l'attend plus. Elle ne viendra

pas déjeuner. On s'était mis d'accord pour tailler des pipes pour 25 euros et elle les fait à 20 euros. On n'est plus pote. » Le père lui dit « très marrant ton histoire », et elle répond « non mais papa t'inquiète pas, les vrais bisous on les garde pour nos copains ! ».

Mais oui les fellations dans les toilettes ça commence à prendre ! Et c'est un phénomène complètement tabou. Une journaliste que je connais a mené une enquête sur le sujet. Je vous assure que ça m'a vraiment mobilisée, sensibilisée, alertée. Malheureusement, je m'y suis pris affreusement mal. J'ai cru vraiment qu'il fallait directement essayer de sensibiliser les parents.

Une agence de pub m'a dit que c'était un sujet qui méritait d'être traité. Ils ont fait une campagne d'affichage magnifique... « En France, des milliers d'enfants sont prostitués, il est temps d'agir ».

J'ai dû réussir à la mettre dans 20 communes dans toute la France ! On peut parler du sujet, mais de là à mettre les affiches... et ils ont aussi réalisé trois films qui sont passés à des heures que vous imaginez, après 23 h ! Ce qui m'a le plus frappé quand même c'est qu'aucun établissement scolaire n'a accepté de tourner le film

en condition réelle donc nous avons tourné le film en Ukraine. C'est vous dire à quel point on avait l'impression de se prendre des murs.

J'ai donc tapé à toutes les portes. Je me suis dit qu'il fallait passer par les enseignants. Eux doivent quand même être capable de considérer que le sujet doit être abordé. On a travaillé pendant deux ans, et c'est la première fois que j'ai eu une subvention de Maud Olivier, cette députée qui se battait pour la loi de pénalisation des clients de la prostitution et qui m'a dit « je pense que je peux vous débloquer un budget. Il faut faire de la prévention. » J'avais déjà sensibilisé Najat Vallaud Belkacem quand elle était à l'égalité hommes femmes, mais une fois qu'elle est arrivée à l'Éducation nationale, plus personne. On commençait quand même, avec ces campagnes dans la presse, à avoir des gens qui appelaient directement à l'ACPE, des parents en particulier, et je me suis dit qu'il faudrait traiter le sujet en donnant la parole à ces parents.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, il y a quelques années quand on a commencé à parler du djihadisme il y avait des parents qui venaient dire « ça m'est tombé dessus, je m'y attendais pas du tout, etc. », donc je me suis dit on va faire un tournage avec ces parents qui sont capables de dire toutes les difficultés qu'ils ont eu pour se faire entendre, pour déposer plainte, pour dire que leur fille fugue, se prostitue, je le sais j'ai mis un mouchard sur son téléphone, je suis capable de dire, etc. Moi, j'avais le numéro de portable du grand patron de la brigade des mineurs que j'ai enquiquiné vous ne pouvez pas savoir à quel point, et à l'époque je lui disais : « c'est à Asnières, dans tel hôtel, les parents sont capable de dire que leur fille n'est pas forcément séquestrée mais en tout cas en train de travailler dans ces endroits-là ». Tout ce qu'on a récupéré comme information, on l'a mis dans un film que j'ai présenté à l'Assemblée nationale devant un parterre d'élus. Symboliquement j'avais voulu organiser ça pour me dire on va commencer à nous écouter peut-être un petit peu, et ça a été un vrai déclencheur, on a eu beaucoup de personnels de la justice, de la police, qui sont venus écouter. Ça ne veut pas dire qu'ils étaient convaincus mais en tout cas ils sont venus écouter.

À partir de là on s'est dit : « il ne faut pas simplement agresser ; il faut aider. » Je suis convaincue aujourd'hui que si les gens ne s'attellent pas au sujet c'est qu'en fait ils ne sont pas du tout formés. D'autant plus que c'est vrai que les gamines, puisqu'on parle quand même essentiellement des filles (même s'il n'y a pas que des filles), ne se voient pas du tout comme des prostituées. Quand elles démarrent là-dedans elles sont escorts et elles se font effectivement tout un trip autour de ça qui fait qu'elles y rentrent de façon volontaire. On ne les tire pas par les cheveux pour les intégrer dans les réseaux, elles y vont, elles se recrutent entre elles, et

effectivement à partir du moment où elles sont rentrées dedans, pour les en sortir, je peux vous dire c'est absolument galère.

Je suis par ailleurs partie civile dans des procès, j'en ai une vingtaine en ce moment. Je peux vous parler de celui qui est tout récent, c'était lundi, en correctionnelle à Nanterre. Là j'ai découvert l'organisation de ces proxénètes, qui sont eux aussi de plus en plus jeunes (au procès de la semaine dernière, ils avaient entre 16 et 21 ans, quasiment le même âge que leurs victimes). Ça démarre toujours par des petites histoires entre copains, et y'en a toujours un plus malin que les autres qui se dit « oh pétard c'est moins risqué que la drogue ». En fait il n'y a pas grand risque et puis surtout aucun investissement, il faut juste payer quelques annonces sur Vivastreet et puis louer un hôtel, maintenant de plus en plus des Airbnb comme ça c'est encore plus difficile, parce que dans les hôtels on ose espérer que le personnel va peut-être s'apercevoir de quelque chose, et non, mais dans les Airbnb personne ne voit rien du tout.

Donc aujourd'hui, c'est vrai que c'est sans risque et c'est très facile. Au procès de lundi, c'était hallucinant ; il y avait la petite équipe des proxénètes, présents au procès il y en avait trois, deux n'avaient même pas daigné se déplacer, et il y avait deux gamines, qui à l'époque des faits avaient 16 et 17 ans, proxénètes. C'est-à-dire que c'est elles qui recrutaient toutes les copines qu'elles pouvaient pour les amener dans le réseau. Et le type qui menait ça parlait de ce truc comme d'une entreprise. Il disait « voilà mais moi je fais du social, parce que sinon elles seraient dans la rue, elles sont en fugue, moi quand elles viennent me voir je leur donne du fric », alors le président du tribunal qui avait bien préparé son dossier dit « Vous leur demandez quand même 500 euros par jour, donc qu'est-ce qu'il leur reste ? » « Ah bah ça elles étaient d'accord au départ », donc quand elles ne faisaient pas leurs passes, elles étaient punies. D'abord il y avait un casting comme dans n'importe quelle boîte de mannequin, sauf que vous imaginez bien quel genre de casting c'était. Monsieur Jean Claude essayait les filles pour savoir si elles étaient bonnes, ensuite elles sont recrutées, ensuite il y a les conditions, donc c'est ramener tant par jour, et si elles ne ramènent pas tant par jour, il les mettait dans des hôtels glauquissimes où il fallait qu'elles fassent de l'abattage pour ramener le taux par jour dont il avait besoin puisqu'il louait les Airbnb et les hôtels, et ça coûte cher. !

Il y en avait 7 sur le terrain, donc 7 à 500 euros par jour quand même

Faut car on leur a fait des cadeaux » ! C'est vrai au début ils les font boire, ils les droguent pour qu'elles arrivent à tenir la cadence, et ça leur coûte un peu d'argent mais

22

c'est quand même de l'argent facilement gagné quand on voit ce que ça représente pour les gamines.

Le dernier point avant de rentrer peut être un peu plus dans le détail de ce phénomène c'est que je me suis aperçue qu'au fond la seule façon de sensibiliser n'était pas de faire des campagnes d'affichage ou des trucs à la télé, c'était de faire de vraies émissions avec de vrais journalistes qui font de vraies enquêtes comme celle de CAPA production. Ça a pris presque un an de travail. Moi je ne peux pas trouver les filles qui témoigneront devant les caméras et les micros, c'est à vous les journalistes de les trouver, mais des parents oui. J'ai demandé aux parents quels étaient ceux qui étaient d'accord pour témoigner pour les autres parents, parce que dans ce film, « Jeunesse à vendre », on le voit bien, les jeunes filles une fois qu'elles sont tombées là-dedans, on n'arrive quasiment pas à les récupérer. Ces parents ont été extraordinairement courageux parce qu'ils ont accepté de témoigner pour aider les autres parents et pour expliquer tout ce qu'ils ont traversé comme galères pour essayer de tirer leur fille de ce guépier, et le mot est faible.

Dans le prochain film qu'on va faire avec Alexis de CAPA, c'est les effets collatéraux sur la famille. On parle des gamines, du drame des parents, mais on parle pas des frères et sœurs, on parle pas de ce qu'il se passe autour d'eux, on parle pas de l'entourage. C'est déjà épouvantable de dire « ma fille se prostitue », sauf que malheureusement dans l'entourage de ces gamines, on les appelle des putes très facilement même si au début elles ne se considèrent pas comme ça.

ATTENTION FRAGILE

Je dis juste pour vous mettre un peu le pied à l'étrier, que les gamines que nous rencontrons, que nous aidons, pour beaucoup d'entre elles, viennent de familles complètement déstructurées, c'est des familles chahutées, comme on en connaît énormément autour de nous. Des familles chahutées, où il y a pu y avoir des violences, un petit peu d'anesthésie à cet égard. Les trois quarts du temps, c'est des gamines qui étaient de bonnes élèves et ce qui les caractérise toutes c'est une fragilité.

Les parents ne se méfient pas au début quand la gamine se renferme. Elle commence à avoir des résultats scolaires qui chutent, elle commence à disparaître, au début c'est je vais dormir chez une copine et puis on s'aperçoit qu'elle fugue, la composante médiane c'est qu'elles ont une fragilité particulière.

Elles ont besoin qu'on leur dise qu'elles sont belles, qu'elles sont jolies, qu'elles sont aimées, et c'est ça qui

fait qu'elles vont se dénuder si facilement devant des caméras sur les réseaux.

Ces gamines, au départ elles y vont vraiment comme ça, et les proxénètes le savent bien, c'est-à-dire qu'au début, ils les gâtent, ils font des petits diners, alors on se marre, on prend un petit peu de shit ou autre, et elles se sentent entourées, accompagnées, et ça dure selon les réseaux, plus ou moins de temps et après ça elles plongent.

Il y a aussi d'autres phénomènes qu'on voit apparaître de plus en plus ; le petit beau gosse qui repère une gamine, qui lui offre des petits bijoux, je t'aime, etc., et puis il commence à la photographier, il couche avec elle évidemment, et puis après ça le chantage, « si tu n'acceptes pas de coucher avec untel ou untel je balance ça sur les réseaux ».

Il faut prendre le sujet très en amont en leur expliquant que ça peut tomber sur n'importe quelle fille, surtout avec le développement de la pornographie. Vous le savez comme moi, après 12 ans il n'y a pas un gosse qui n'a pas été entraîné sur quelque film de ce genre-là, des chiffres officiels en témoignent. Ils assistent à des gestes techniques. L'amour, ils ne savent même pas ce que ça veut dire.

L'autre déclencheur pour moi, ça a été le film *Polisse*, et la fameuse séquence, à la brigade des mineurs. L'audition de la gamine qui pour récupérer son portable avait fait une fellation, « et alors pas grave, parce que le portable il était beau quand même ». Voilà c'est technique, elle fait une fellation c'est pas grave. Et après nous on s'aperçoit des ravages, des séquelles que ça provoque.

Je peux vous dire qu'au procès de lundi et mardi, il y a avait donc une gamine victime. C'est rare parce qu'on ne voit jamais les victimes dans les procès, on les voit quand elles sont proxénètes, mais là on avait réussi à en convaincre une de venir, parce que les jugements ne sont pas du tout les mêmes, quand il n'y a pas de victime. Pour qu'on saisisse le phénomène, en général les peines sont très peu lourdes, sous prétexte que la prison n'arrangera rien.

Je me bats pour leur expliquer qu'il faut quand même une valeur symbolique de la peine. Au dernier procès, le mec qui s'est fait je ne sais combien d'argent sur le dos des filles, il en a pris pour 4 ans, dont 2 avec sursis, alors que normalement il aurait dû être pénalisé. C'était un mineur de moins de 15 ans, jusqu'à 1 500 000 €, lui il a eu 20 000 € ! Dérisoire... et ses acolytes ont eu 2 ans, dont 1 avec sursis. Comme ils avaient déjà fait un peu de prévention, ils ont fait un peu moins avec l'aménagement de peine, je pense qu'aucun d'entre eux n'est retourné en prison.

23

Je voulais vous dire que vraiment j'avais forcé, en disant « on sera là à côté de toi pour témoigner ». C'était affreux, elle a pleuré tout le temps, dès qu'elle les entendait dire des trucs, elle faisait des mines pour dire « mais comment ils peuvent dire des choses pareilles ». Elles n'avaient pas le droit de sortir de leur appartement, elles étaient séquestrées. C'est la réalité; quand elles sont dans ces apparts, elles n'ont pas les clefs, c'est des mecs qui vont faire les courses pour elles, les préservatifs, les lubrifiants, la bouffe, et elles sont là et il faut qu'elles fassent leur cadence, et c'est terrible parce que là elle disait après « j'ai honte d'être là, j'ai honte de parler, j'ai honte qu'on me voie », je lui disais « mais non au contraire il faut que tu te reconstruises et on est là pour ça ». C'est terrible.

LES CLIENTS ON NE LES VOIT JAMAIS.

Au mois de septembre dans un procès, dans les pièces, on avait des noms de clients, des clients qui avaient été interpellés lors de la descente dans l'hôtel. Mais alors ceux-là ils étaient complètement passés au travers du filet. On passe notre temps à dire « pas de client, pas de prostitution », mais honnêtement ils ne sont vraiment pas dérangés. La loi de pénalisation du client, qui est d'ailleurs en train d'être plus ou moins remise en question en ce moment, je peux vous dire qu'elle est tout sauf appliquée. S'ils en chopent de temps en temps, moi dans mes procès je n'en ai jamais vus, présents. Si à Bordeaux, l'année dernière où il y a deux ans, mais c'était un cas un peu spécial, c'était des gamins, des jeunes roumains qui étaient prostitués par leurs parents, sur les plus grandes places de Bordeaux. Les mômes ne se cachaient pas, ils étaient là. Ils ont chopé deux trois clients qui étaient venus pleurnicher devant les juges, et ils ont pris un tout petit peu. Il y en avait deux, alors que les gamins étaient 7 ou 8 et se prostituaient à un rythme extrêmement accéléré, mais c'est le seul procès où j'ai vu des clients, sinon jamais, même quand ils figurent dans les pièces du dossier, c'est dire qu'il y a un vrai souci.

Nathalie GRAHAM : Pourtant certains utilisaient ouvertement certains sites comme vivastreet qui a fermé depuis. Une information judiciaire a été ouverte pour « proxénétisme aggravé » contre X contre le site de petites annonces

Armelle LE BIGOT-MACAUX : Un ferme et d'autres ouvrent... ils ont bien été obligés de fermer vivastreet avant d'être condamnés, parce qu'on était tous branchés pour les attaquer en justice. Eux, ils disent « oh bah nous on est hébergeur, on ne sait pas, on n'est pas censé

vérifier toutes les annonces ». Et si quand même il y a une responsabilité, vous êtes hébergeur éditeur.

Je voudrais souligner la difficulté qu'on a à avoir des victimes qui viennent témoigner.

D'abord c'est la honte totale et puis ensuite elles ont la trouille. Et elles ont raison, quand on sait que les proxénètes sortent peu de temps après. Même quand ils sont sous les verrous, ils travaillent de la prison, c'est hyper facile.

L'autre problème c'est le regard terrible de la société sur elles parce que c'est vrai qu'au début elles sont consentantes. Elles sont obligées de reconnaître qu'elles y sont allées d'elles-mêmes. Quand on attendait le verdict au procès, j'ai dit à mon avocat « je veux qu'on les sorte », parce que je les ai vues pendant deux jours ces gamines... elles étaient autant victimes que la mienne qui était de l'autre côté. C'est-à-dire qu'elles étaient rentrées là-dedans, elles s'étaient fait embarquer par leur mac là et oui d'accord elles recrutaient des copines et elles vérifiaient que le boulot était bien fait, mais elles étaient aussi victimes que les autres. J'ai demandé à ce qu'elles soient relaxées; elles ont été relaxées.

Je pense que vous avez tous entendu parler de la fameuse loi contre les violences sexuelles et on a vraiment cru qu'on allait pouvoir porter quelque chose de très important; c'est-à-dire renverser la charge de la preuve dans l'histoire de la minorité.

Cela a fait suite à une affaire où j'étais aussi partie civile; cette gamine de 11 ans et ce gars de 28 ans. Je peux même pas vous raconter à quel point c'était insoutenable. La défense défendait l'agresseur, et regardait la petite fille qui était là, elle avait 12 ans. Et elle disait, « mais vous comprenez, cette jeune femme... », c'était inaudible! Une petite fille de 11 ans, 12 ans d'accord, mais on voyait bien que c'était une petite fille, pas une jeune femme. Voilà c'est ça maintenant « après tout les jeunes filles aujourd'hui sont tellement délurées, où est la distance ? ».

Notre président avait de lui-même annoncé l'âge de 15 ans au-dessous duquel on ne peut pas considérer qu'un mineur soit consentant pour des relations sexuelles, et M^{me} Schiappa avait pris le relais, donc on s'est dit ça va être bon.

Nous à l'ACPE on avait pris la position de dire, parce qu'on se doutait que ça allait être difficile à faire passer, au minimum 13 ans incontournable, et entre 13 et 15 ans on peut laisser une certaine appréciation au juge. Mais on a rien eu, la loi est passée sans âge du consentement, ce qui veut dire en clair que c'est toujours à la

24

victime de faire la preuve qu'elle n'était pas consentante, et c'est ça qui est insupportable. Parce que quand l'avocate brillante disait « elle est quand même montée avec son agresseur et puis au moment où il tournait la clef dans la serrure, elle aurait pu s'enfuir », sauf qu'elle était tout à fait sous emprise!

Ces gamines elles sont réellement distancées de leur propre volonté et on dit qu'elles sont consentantes...

Leslie MARTIN : Merci de nous avoir fait sentir effectivement ce phénomène d'emprise qu'on retrouve dans la prostitution où la victime va être complètement déshumanisée, objetisée. Vous avez évoqué cette idée de retrouver des antécédents chez ces victimes de violence comme je disais ce matin. Il y a effectivement un des risques d'avoir vécu une violence et de s'y réexposer, et il y a maintenant tout un cortex d'études en neurosciences qui nous permet de comprendre ça. C'est pas seulement dans la tête que la victime se réexpose à des risques, à de la violence et si ça vous intéresse, vous pouvez aller voir sur le site de Murielle Salmona www.memoiretraumatique.org. Elle explique très bien cette anesthésie émotionnelle que vous avez citée, cette expérience dissociative qui se met en place au moment où la violence est subie et qui va être quelque part recherchée sans cesse par les victimes pour arriver à se réanesthésier dans toutes ces répétitions de violence. C'est tellement insupportable finalement qu'il faut pouvoir se couper de ce vécu.

LM : Je voulais juste rajouter cette complexité de la notion du consentement, où on voit bien le poids de l'emprise, où au départ effectivement il y a une forme de volontariat et c'est tout le travail des expertises de pouvoir établir que pour consentir il doit y avoir des capacités de discernement, anticiper les conséquences de ses actes. Dans ces situations, c'est ça qui doit être démontré pour ces victimes au travers des expertises mais aussi au travers de la formation. C'est à dire que nous professionnels, on doit l'avoir en tête, car on est quand même l'un des pays où c'est compliqué de statuer sur le consentement, alors que dans d'autres c'est plus simple et c'est déjà fait. C'est vraiment un point important, je pense aussi.

ALB : je voulais rajouter que ce dont je parle c'est quelque chose que vous voyez se développer, ce n'est pas moi qui invente.

LM : C'est vrai, dans l'assemblée il y a une infirmière qui travaille à l'UMJ elle pourrait aussi le dire, car elle assiste, je pense comme moi, à cette prise de conscience collective. Ça ne veut pas dire que ça n'existait pas mais on a beaucoup de situations de ce genre à l'UMJ ces derniers temps et qu'on n'avait pas quand

j'ai commencé. Maintenant ça devient plus fréquent d'avoir des affaires de ce type, on s'y intéresse et des procédures s'enclenchent.

ALB : Ah les procédures! On sait faire quand on parle de prostitution gros réseaux, où on va démanteler des trucs, les Nigérianes et tout ça, ça ils y arrivent. Les pauvres nigérianes il faut s'en occuper aussi, je ne dis pas du tout qu'il faut les laisser vivre leur vie et vivre leur drame, mais ça ils savent faire. Alors que les petits réseaux, qui sont en plus très fluides, parce qu'à chaque fois ceux qu'on arrive à saisir et donc à voir fonctionner, c'est des copains. Les filles se baladent d'un endroit à l'autre, on les envoie à Cannes puis après c'est effectivement le truc d'escort et elles ont l'impression que c'est formidable parce qu'elles se baladent beaucoup. On n'a pas les moyens, ni les équipes dans la Police. Mettre un mouchard sur le téléphone ça coûte 500 euros, vous multipliez ça, ils ont tous des téléphones avec des puces, tout ça c'est acheté par les proxénètes, c'est très lourd pour une affaire. C'est très inquiétant de se dire qu'au-delà du fait qu'ils reconnaissent que, oui il y a plus de cas, ils sont très largement en dessous de la réalité, parce qu'ils ne peuvent pas réaliser, ils n'ont pas les moyens. Donc rebelote, prévention, alertons avant parce que sinon tout le monde dit « on est dépassé par le phénomène ». Pensons à nous enfants, pardon mais c'est des poussins, des petites filles c'est pas des femmes.

Est-ce qu'il y a des pays d'Europe ou autre qui ont une politique plus efficace, ou en tout cas plus volontaire pour aller à l'encontre de cette prostitution infantile?

ALB : en Europe je ne pense pas, je sais que le phénomène existe partout parce qu'on est en train de se battre pour avoir une subvention européenne justement pour faire de la prévention. En revanche ce que je connais mieux c'est les pays comme le Canada et les États-Unis où ils ont des modes d'approche totalement différents. Le Canada est, comme d'habitude, très en avance sur nous sur la pédagogie, ils ont vraiment pris le problème à bras le corps et font vraiment de la prévention (dont je m'étais beaucoup inspirée pour mon guide qui est sur internet), avec des petites vidéos, des tas de choses très bien foutues. Quant aux États-Unis, ils ont opté, dans certains états (et au début je trouvais que c'était une bonne idée mais à l'usage je pense que ce n'est pas le cas), pour le placement en foyer. Là, les gamines sont effectivement suivies par des travailleurs sociaux, mais elles côtoient toute sorte d'autres jeunes qu'elles recrutent, et c'est là qu'en général, les proxénètes tournent autour de ces foyers parce qu'ils savent très bien qu'ils vont pouvoir récupérer du monde. Aux États-Unis, ils ont donc décidé de créer des foyers spéciaux, pour les jeunes prostituées. Est-ce qu'est bien ou pas? À l'usage il semblerait que ce ne soit pas la solution idéale et c'est pour ça que je vous

25

dis à chaque fois on essaye de trouver la solution, et je le répète la solution c'est la prévention.

Ce que je voulais dire, pour ceux qui ont vu le film « Jeunesse à vendre », le choc pour moi, puisqu'Alexis (le réalisateur) me l'avait caché, quand j'ai vu au montage une des gamines qui, à la fin du film, témoignait qu'elle passée par tous les stades, partie, replongée Elle dit « moi ça y'est j'ai compris, j'ai fait tellement de mal à ma mère, dès que j'ai la tentation d'y retourner, je mets la photo de ma mère devant moi et je me dis je peux pas lui faire ça », et là on se dit qu'on a trouvé un truc même une seule gamine, on l'a sauvée.

Au bandeau de déroulage à la diffusion, on lit « Léa est retombée dans la prostitution », là je vous assure j'étais en larme parce que je l'ai vécu en direct, c'est affreux.

NG : C'est elle qui dit « après l'effort le réconfort » ?

ALB : Oui je crois.

NG : et là c'est vrai qu'elle explique, « maintenant je peux être comme une grande », et je pense le problème pour les parents c'est ça aussi, on leur dit par exemple « maintenant t'es grande, tu vas au collège, tu vas pouvoir faire des choses toutes seules », donc grande mais elles ont quand même besoin de l'argent des parents pour acheter du vernis à ongles. Quand après quelques passes elle dit « après l'effort le réconfort, on allait au centre commercial avec les copines et comme ça on pouvait s'acheter ce qu'on voulait, on allait se faire faire les ongles on n'avait pas besoin de demander de l'argent de poche à notre mère ». La formule « après l'effort, le réconfort » fait froid dans le dos...

Yasmine AMRIOUI : Je suis médiatrice familiale mais aussi écoutante au 119. Quel est le profil des proxénètes ?

ALB : aujourd'hui ça prolifère tellement que ça concerne à toute sorte de profils. Je donne un exemple qui m'a terriblement marqué, ce qu'on peut appeler les fameux Lovers boys. Là c'était un gamin, dont le procès était y'a deux trois ans. Un gamin issu d'une famille, je crois maghrébine, des parents extraordinaires qui avaient élevé leurs enfants comme on espérerait que tous les gamins soient élevés, un enfant avec des valeurs, et qui avait fait Sports Études et était devenu champion de France de taekwondo, il sort de là adulé, toutes les filles à ses pieds et tout, mais il trouve pas de boulot. Qu'est-ce qu'il fait, qu'est-ce qu'il se dit ? « J'ai toutes les filles que je veux », et bah il les a foutues dans un réseau, il s'est fait aider d'ailleurs d'un ancien pote qui était vice-champion d'Europe de la même matière, et puis à eux deux, ils ont dragué, ils ont ramené toutes les gamines qu'ils voulaient. Et celui-là pareil, je me disais mais au fond c'est aussi une victime, c'est un mec

formidable et puis la société n'a rien su lui proposer, et il s'est dit « tiens je vais me faire du fric comme ça », ça c'est cas extrême bien sûr.

Les autres cas lors du procès d'il y a un mois, là ils étaient tous délinquants récidivistes, un était quand même à sa 19^e condamnation, vol de bagnole, drogue, etc., alors pour celui-là, un truc en plus pourquoi pas ? Dans cette affaire-là on va dire ce sont des petits délinquants, mais au procès de lundi/mardi, ils n'avaient aucun casier judiciaire, tous des parcours très bien, et tout d'un coup ils découvrent qu'on peut monter une entreprise, un business comme un autre. Donc ceux-là c'est des gamins, on va dire un peu plus malins que les autres, avec un peu moins de valeurs que les autres.

Ce qui est terrible, c'est quand ils en parlent. Le président du tribunal leur disait « mais enfin vous avez réalisé quand même... vous parlez de vos réunions hebdomadaires, vous parlez du casting, que vous faites du social, etc., mais ce que vous vendez c'est pas comme de vendre des ordinateurs ou des bagnoles c'est des femmes ! ». « Ah ouais monsieur le président », les 14 mois de préventive n'ont servi à rien et on est tous là atterrés quand même.

Donc voilà c'est des gamins lambda, alors si la question est est-ce qu'ils ont des profils plus comme ci ou plus comme ça, non. C'est des gamins qui ont trouvé une combine, bon il y a de premiers couteaux et de deuxième couteaux hein ils sont très organisés, celui qui met les annonces, celui ou celle d'ailleurs, parce que dans les réseaux de proxénètes ça peut être mixte, assure la surveillance sous prétexte que les clients peuvent être violents. C'est aussi pour surveiller qu'elles sont bien là et qu'elles font leur taf. Donc il y a un peu de tout, ce serait trop simple s'il y avait un profil type.

Marie Laure HOUDAÏLE (Avocat) : Encore une difficulté, vous ne l'avez pas abordée, en effet ce sont souvent à partir d'amis, ou de connaissances d'enfance, etc. Qu'on a la notion de « balance », qui est extrêmement présente, avec le risque de représailles, ou le risque d'image dans un quartier, dans une cité, de balance. Je pense que c'est pire que celle de pute. Je pense que ça, c'est un frein à la révélation. Nous en tant que professionnels on a du mal à les convaincre, et les représailles sont souvent des représailles de mutilation.

Bonjour, je reviens sur la prévention en milieu scolaire, je suis conseillère conjugale et à ce titre j'interviens beaucoup dans les établissements, ce que je note c'est qu'il y a une évolution de la demande des établissements. On nous demande de plus en plus d'aborder les sujets de la pornographie, du harcèlement. Vous qui avez contact avec pas mal de victimes, est-ce que vous

voyez une porte d'entrée qui serait autres que d'agiter la peur des statistiques, est-ce que vous avez déjà rencontré une victime qui vous a dit « si j'avais su », quelle est la porte d'entrée ? Moi je pense au respect de soi, à leur apprendre la valeur de leur corps, comment en prendre soin ?

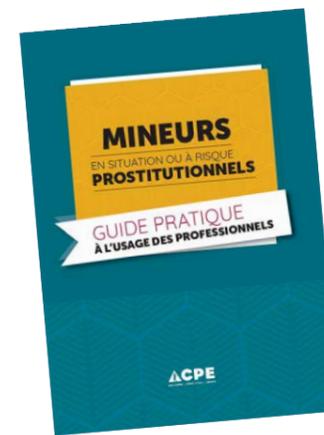
ALB : vous prêchez une convaincue, je suis persuadée que c'est ça la clef, je vous le disais tout à l'heure pour aborder les sujets les petites saynètes de théâtres qui vont faire qu'effectivement on va pouvoir détourner un peu le discours trop institutionnel. Moi je suis convaincue que si on arrive à convaincre, pour le moment j'ai pas réussi à le faire, comme j'avais fait avec des parents à l'époque, c'est quand même ça qui a été le déclencheur d'une certaine prise de conscience ne serait-ce que des instructions. Si j'arrivais à avoir des gamines qui ont le courage dire « voilà ce que j'aurais aimé avoir, et voilà comment je m'en suis sortie », ça serait évidemment 10 fois plus fort que tout ce qu'on pourrait aller raconter, « ou bien comment j'y suis arrivée, pourquoi je suis

arrivée jusque-là ». Pour le moment elles ne veulent pas, elles ne peuvent pas. C'est peut-être moi qui les protège trop.

ALB : ce que je constate moi de façon assez récente, en tout cas très encourageante, c'est qu'on avait le sentiment que chacun travaillait un peu de son côté en disant « moi je connais ça », sauf qu'ils ne s'étaient jamais mis autour d'une table. Nous on provoque ça maintenant, pour parler de ces problèmes de prostitution et c'est fou ce que ça permet d'avancer. C'est-à-dire qu'une fois qu'ils sont autour de la table, ils sont obligés, et ils se connaissent je le répète, très bien puisqu'ils travaillent régulièrement entre eux. Et sur ces phénomènes de prostitution, et quand on le fait, on s'aperçoit qu'on avance à pas de géant, les gens s'entendent, se comprennent, et c'est vraiment très positif. Je suis une éternelle optimiste, heureusement parce que sinon avec une assoc comme ça il y a de quoi se flinguer quasiment tous les jours. Merci infiniment, je suis obligée de filer et j'en suis désolée.

RESSOURCES

<https://www.acpe-asso.org/pour-en-savoir-plus-prostitution-enfants/guides-pratiques/>



« PRISE EN COMPTE AU COMMISSARIAT... QUELLES PREUVES APPORTER ? »

ESTELLE GOULARD
INTERVENANTE SOCIALE AU
COMMISSARIAT DE POLICE DE PLAISIR



L'ISCG (Intervenant social en commissariat ou gendarmerie) a un rôle primordial au sein des commissariats ou des gendarmeries : un rôle d'interface entre 2 « mondes » travaillant autour des mêmes difficultés des personnes. Une complémentarité du travail de la police et du travail social autour des mêmes problématiques : notamment celle des personnes victimes de violences, dont les violences psychologiques.

L'IS est amené à recevoir de nombreuses victimes de violences conjugales et intra familiales. C'est le public principal avec lequel je travaille. Je parlais souvent des femmes victimes de violences mais je n'oublie pas qu'il existe également des hommes victimes de violences de la part de leur compagne ou ex-conjointe. Ils sont statistiquement moins nombreux que les femmes, et osent peut-être moins parler que ces dernières de ce qu'ils vivent au quotidien.

Je souhaiterais d'abord vous interroger sur ce qu'est la violence ? La définition qu'en donne Marie France HIRI-GOYEN, victimologue et expert à la Cour d'appel de Paris, me paraît intéressante. Elle parle « d'un abus de force ou de pouvoir qui vient faire effraction dans l'intégrité physique ou psychique de l'autre. La relation est alors basée sur le contrôle et la domination ».

Mais est-ce aussi simple de définir la violence psychologique ? Et surtout de l'objectiver ? Chacun de nous a des limites différentes : ce qui est inacceptable pour l'un le sera pour l'autre, ce qui est tolérable pour l'une ne le sera pas pour une autre. Comment un officier de police ou un travailleur social peut-il distinguer ce qui relève d'un conflit de couple d'une situation de violences psychologiques répétées ?

Les personnes victimes de violences psychologiques viennent rarement au commissariat pour évoquer ce type de violence. Dans le cas le plus simple, elles viennent dénoncer des violences physiques avec des marques sur le corps avec un ou plusieurs certificats médicaux. Parfois elle dépose plainte, mais pas toujours. Et dans une grande partie des situations, les personnes viennent évoquer une situation difficile au sein de leur couple, un comportement qu'elle ne supporte plus de la part de leur conjoint, un acte isolé qu'elles n'ont pas toléré lors d'une simple main courante.

Je fais un petit aparté concernant la main courante qui ne donne pas lieu à des poursuites dans la grande majorité des cas, même si le Parquet est seul décideur de la possibilité des poursuites. L'IS a accès aux mains courantes et aux comptes rendus d'intervention de police

qui constituent un outil de travail extrêmement intéressant. Sur la base de ces mains courantes, je contacte les victimes présumées et me mets à leur disposition. Concrètement, je rappelle ces personnes et demande de leurs nouvelles suite à leur main courante ou suite à l'intervention de police. Les personnes sont pour la plupart étonnées mais ravies d'avoir ce contact. Elles se sentent entendues et prises en compte : c'est une première reconnaissance. Je propose toujours un entretien, au minimum téléphonique si la personne refuse ou ne peut pas se déplacer, afin qu'elles puissent exposées plus longuement leurs difficultés, et éventuellement que je puisse leur proposer un soutien, un accompagnement, une orientation vers un partenaire (par exemple un juriste d'une association d'aide aux victimes, un psychologue, une requête JAF).

Je reviens sur les personnes victimes de violences psychologiques et vais vous donner un exemple : une femme a déposé une main courante pour expliquer que lors de leur dernière dispute avec son conjoint, celui-ci a insulté leurs enfants de « petits bâtards ». Cet incident, isolé et dans un contexte de séparation, ne relève pas du pénal. Bien qu'inadaptés, les propos de cet homme peuvent difficilement amener à un dépôt de plainte.

Lors de mon 1^{er} rendez-vous avec cette femme, j'aborde le quotidien avec son mari. Petit à petit, celle-ci va me livrer d'autres éléments, sans pour autant sembler avoir conscience que ce qu'elle me décrit m'évoque des violences psychologiques.

Comme pour beaucoup de personnes victimes, la violence, lorsqu'elle est quotidienne, est banalisée. Cette femme se fait insulter régulièrement de « salope, de pute » mais n'y prête plus attention. Les rôles se sont même inversés : elle me dira lors d'un entretien : « je comprends qu'il puisse être jaloux, notre voisin me disait toujours bonjour avec un grand sourire. Je n'aurais pas dû mettre cette tenue, il a peut-être cru que je le draguais ». Cela peut vous paraître être un cliché et pourtant, cette femme avait fini par ne plus sortir de chez elle sans son mari. Elle ne regardait plus par la fenêtre de peur que son mari lui demande pourquoi elle regardait dehors au moment où un homme passait devant leur maison « c'est ton amant ? Il guette mon départ pour venir te voir ? » Lui demandait-il ? Et encore, je vous fais la version soft et polie !

Cet exemple m'amène à vous dire que les rôles s'inversent peu à peu dans le couple. La personne victime va se sentir responsable des reproches, des humiliations, des insultes et va se culpabiliser à chaque nouvelle crise. Elle va tenter de s'adapter pour ne pas provoquer l'énervement de son conjoint, sa jalousie, sa violence jusqu'à s'effacer, se soumettre à toutes ces volontés. L'estime

qu'elle a d'elle-même baisse, l'emprise est de plus en plus grande, jusqu'à ce que la personne ne se questionne presque plus, accepte son sort, qu'elle mérite ira-t-elle jusqu'à penser.

Ces violences se font de manières très subtiles. Bien sûr si un homme insultait sa compagne de salope dès le 1^{er} jour de leur relation, il y a peu de chance que celle-ci reste. Mais le processus est insidieux. Les victimes poussent leurs limites et elles peuvent d'ailleurs dire, avec du recul, que jamais elles n'auraient cru possible d'accepter une telle situation avant d'y être confrontée.

Toute la difficulté de l'enquêteur est de caractériser ces violences, qui contrairement aux coups ne laissent pas de trace visible. Or, si la victime n'a pas conscience de subir des violences psychologiques, elle n'en parlera pas et le risque c'est de passer à côté.

L'IS a un rôle d'écoute important. Les personnes victimes ont besoin de pouvoir aborder l'événement subi dans le cadre d'un entretien duel, qui se veut contenant et bienveillant. L'IS propose ce temps, plus ou moins long, à la personne, qui peut ainsi revenir sur le préjudice subi, potentiellement traumatisant. L'IS permet la verbalisation des émotions, et tente avec la victime de mettre des mots sur ces affects. Cela lui permet, dans un temps parallèle à la procédure pénale en cours de verbaliser sa souffrance par exemple. Ce temps se veut différent d'un dépôt de plainte où l'officier de police va poser des questions précises afin de tenter de caractériser l'infraction.

Les entretiens que je propose à la personne permettent de l'amener vers le dépôt de plainte et de la préparer lorsqu'aucune procédure n'est encore entamée. Verbaliser et nommer les violences avec elle lui permet de prendre peu à peu conscience d'être victime de violence, et donc de pouvoir les expliquer plus facilement. Je prends le temps d'évaluer avec elle ce qu'elle subit de manière plus ou moins répétée : des humiliations, de la dévalorisation, des dénigrement, un isolement, des menaces, du chantage, de la manipulation, du harcèlement économique, l'instrumentalisation des enfants. C'est un travail de longue haleine et de minutie, qui prend du temps, afin que les personnes sortent peu à peu de l'emprise de leur agresseur, et commence alors à envisager une séparation ou un dépôt de plainte, ou toute autre manière de se protéger de lui.

Concrètement, j'amène la personne à préparer une liste de preuves, ou tout du moins de ce qui pourra éventuellement servir à caractériser une plainte de violences psychologiques. Les messages, écrits ou vocaux, les mails, sont des éléments importants à garder. Il est nécessaire de les mettre en lieu sûr en les retirant du téléphone pour les mettre

sur une clef USB ou les envoyer par mail à une personne de confiance par exemple. Il n'est pas rare que l'agresseur efface ou casse le téléphone de sa compagne lorsqu'il s'aperçoit qu'elle garde tout

Nous pouvons aussi conseiller aux personnes d'enregistrer les propos tenus par leur agresseur. De la même manière que les messages il faut les sauvegarder. Des enregistrements peuvent prouver ce qui se passe uniquement dans l'intimité du domicile et être utiles pour les enquêteurs lors de l'audition de la personne mise en cause.

Parfois, les victimes ont des témoins, que ce soit des amis, mais également des voisins, qui ont entendus ou vus des scènes de violence. La police est amenée à faire une enquête de voisinage pour savoir si les voisins ont déjà entendu des cris au domicile de la victime, ou été témoins de comportements étranges. Lorsque les seuls témoins sont les enfants, en fonction de l'âge de ceux-ci, de ce qu'ils ont vu selon la personne victime, de leur fragilité ils peuvent être auditionnés. Cela n'est pas systématique et c'est toujours questionné : est-ce vraiment utile pour l'enquête ? Est-ce que cela ne va pas les mettre en difficulté ?

Le travail en partenariat avec les services sociaux permet aussi d'apporter des éléments de compréhension dans certaines situations. Il m'arrive régulièrement de faire le lien entre l'enquêteur et les travailleurs sociaux qui suivent la famille, que ce soit un suivi social, ou dans le cadre d'une évaluation d'information préoccupante. Le fait de croiser les regards est riche et permet de confronter les deux mondes : police et travail social. Chacun a en effet un regard et une approche différente. Le Parquet a ainsi une vision plus globale de la situation à la fin de l'enquête de police et cela peut aider à mettre à jour les violences psychologiques et adapter la sanction qui doit être prise : pas de médiation par exemple, mais plutôt un contrôle judiciaire.

Pour finir, je voudrais parler du besoin de la victime d'être accompagnée et soutenue dans sa mise à distance de son agresseur.

La **mise à distance est d'abord psychologique** : la victime doit prendre conscience que ce qu'elle subit n'est pas acceptable, avant de pouvoir commencer à sortir de l'emprise. Cette sortie prend du temps et passe parfois, souvent, par des allers-retours tant physique que psychologique (pour rappel, une femme victime de violences conjugales fait en moyenne 7 allers-retours avant de quitter son compagnon définitivement). Il n'est, par exemple, pas rare que je reçoive une femme après une scène de violence, puis que je ne la revoie pas durant plusieurs semaines. Elle reviendra plus tard, disant que son mari s'était excusé, qu'elle a voulu lui redonner une chance, qu'il est le père de ses enfants et que pour cela

elle a du mal à envisager la séparation, encore moins le dépôt de plainte. Le travail de déculpabilisation est long et doit passer par un travail thérapeutique.

Lorsque la victime s'en sent prête je l'accompagne vers une **mise à distance physique** : quelle possibilité a-t-elle de quitter le domicile, de se faire héberger par de la famille ou des amis ? Lorsque cela n'est pas le cas, je propose une orientation vers des dispositifs comme le 115 ou des centres d'hébergement proposant de la mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales par exemple. Je m'appuie beaucoup sur ces dispositifs, également sur le dispositif de mise en sécurité d'Étincelle (accueil de jour des Yvelines), pour permettre aux femmes et leurs enfants de quitter le conjoint violent. Le départ des femmes et les 3 mois qui suivent sont statistiquement la période la plus dangereuse pour la femme (ainsi que les grossesses). La perte de contrôle et la perte de l'objet qu'est la femme pour le conjoint violent sont insupportables, et les risques de passage à l'acte violent sont d'autant plus importants sur cette période.

Sur les Yvelines, nous avons travaillé sur une grille d'évaluation avec les autres ISC, afin de nous doter d'outils pour tenter d'évaluer la dangerosité de l'agresseur mais également les capacités de la victime à se protéger, ou à l'inverse à provoquer son compagnon. Le terme « provoquer » est volontaire, même s'il peut poser question je m'explique : certaines femmes vont se mettre en danger en tentant de reprendre le contrôle de leur vie, en s'opposant à leur conjoint, sans même s'en rendre compte. Cela ne les rend bien sûr pas responsables des violences, mais elles ont une part active dans leur protection. Il est indispensable qu'elle reste actrice de leur choix, de leur départil n'y a qu'en respectant leur rythme qu'il est possible de les accompagner vers une sortie de ce phénomène d'emprise. Le risque c'est de vouloir aller trop vite, alors qu'elles ne sont pas prêtes, et finalement qu'elles fassent marche arrière. C'est aussi pour cette raison qu'un certain nombre de mains courantes sont prises concernant les violences conjugales. Elles ne font pas l'objet d'une enquête si la femme refuse catégoriquement de déposer plainte, afin de laisser le temps à l'IS de prendre contact avec elle, de les accompagner jusqu'à ce qu'elles soient partie prenante. La frustration est grande lorsqu'une femme qui me confie se faire insulter quotidiennement repart chez elle après un entretien, souhaitant se laisser du temps, de donner une chance au compagnon de tenir les promesses qu'il lui a faites « promis je vais changer, je vais me faire soigner, allons voir un thérapeute de couple », ou à l'inverse me dire que la situation sera pire si elle dépose plainte « il me menace de me tuer, de se suicider, il me dit qu'on va me retirer les enfants si je parle ». Pourtant, il est nécessaire qu'elle soit actrice, au risque sinon qu'elle dépose plainte, puis se rétracte, retire leur plainte, dise avoir menti

La **mise à distance est également économique**. Je travaille beaucoup avec les assistantes sociales de secteur vers qui j'oriente les victimes pour qu'elle s'autonomise et entreprenne des démarches : ouvrir un compte bancaire à leur nom, faire le changement CAF pour avoir un minimum de ressources lorsqu'elle ne travaille pas, demander une domiciliation dans un CCAS pour être sûr d'avoir leur courrier en toute discrétion. Les démarches sont nombreuses et un suivi social leur permet d'être aidées, de prioriser le travail sur du plus long terme avec des assistantes sociales est nécessaire dans la prise en charge de ces femmes qui entendent ainsi d'une autre personne un discours rassurant, déculpabilisant.

Enfin, j'oriente régulièrement les personnes vers les associations d'aides aux victimes du département (CIDFF, DIRE, SOS VICTIMES) afin qu'elles soient conseillées **d'un point de vue juridique**. La question d'un avocat après un dépôt de plainte, notamment au moment de la confrontation est importante. De même, pour le jour du jugement en correctionnelle lorsque la décision du Parquet est celle-ci. La mise à distance juridique passe aussi par le civil : que ce soit la saisine du JAF en référé en urgence, ou en requête classique, mais également pour une demande d'ordonnance de protection. Les juristes des associations sont des relais indispensables dans l'accompagnement de ces victimes. Les violences psychologiques sont difficilement caractérisées dans une procédure pénale, mais la difficulté est la même au civil. Un divorce, une demande de résidence des enfants dans un contexte de violence psychologique est difficile à prouver devant un JAF. Hors les conséquences lorsqu'il y a des enfants, est parfois désastreuses :

instrumentalisation, manipulation de ces derniers par l'agresseur qui n'a plus de lien avec la victime, sauf par le biais des enfants. Quel est le meilleur moyen de toucher, de blesser une mère ou un père lorsque l'on est séparé ? Les enfants !

Je voudrais conclure sur la richesse du poste d'ISCG. Ces postes n'existent pas dans tous les commissariats ou gendarmeries, hors les lieux où cela existe, les retours sont toujours positifs de part et d'autre. Nos deux « mondes » paraissent s'opposer, et pourtant nous touchons aux mêmes problématiques, nous travaillons avec le même public. Les violences psychologiques sont difficiles à caractériser, mais pas impossible. La complémentarité de nos approches permet un vrai travail de mise à jour des violences conjugales et intrafamiliales, dont les violences psychologiques.

Les débats sont nombreux entre les enquêteurs avec qui je travaille, parfois houleux, et souvent, j'ai même envie de dire, toujours, constructifs et dans le respect du travail de l'autre. Ce n'est qu'en se faisant confiance et en apprenant à travailler ensemble que nous pourrions à mon sens aider ces femmes et ces hommes à oser dénoncer les violences qu'ils subissent. La honte ressentie, la culpabilité, le manque d'estime contribue à les murer dans le silence. La sortie de l'emprise est longue, difficile mais le travail que j'accomplis tous les jours depuis deux ans maintenant en partenariat avec mes collègues policiers me permet d'affirmer qu'elle est possible, et faciliter par notre engagement commun. Notre force réside justement dans nos différences de point de vue, nos regards croisés, nos approches parfois diamétralement opposées, je vous l'accorde.

« PRISE EN COMPTE AU COMMISSARIAT... QUELLES PREUVES APPORTER ? »

« CYBERVIOLENCE ET CYBERCONTRÔLE : SOUS EMPRISE À DISTANCE » LES NOUVEAUX OUTILS DE LA VIOLENCE

NATHALIE GRAHAM

DIRECTRICE ASSOCIATION ALTERNATIVE

Les nouveaux outils de la violence se développent dans le cyber espace. Ils concernent les relations entre les adolescents mais aussi les femmes

victimes de violence qui peuvent être surveillées, espionnées, harcelées.

ENFANTS ET ADOLESCENTS DE LA GÉNÉRATION Z

La Génération Z est le nom donné à la génération d'adolescents nés après 1995. Cette génération a connu la crise depuis sa naissance et elle est marquée par le terrorisme.

Ces jeunes ont toujours vécu au milieu des appareils connectés. Les applications et le web sont leurs outils et leur mode de communication passe par l'image. Ils font plus confiance aux personnes qui sont dans leurs réseaux qu'en leurs professeurs ou même leurs parents. Ils trouvent sur internet des explications différentes des cours non compris et des versions en image plus claires pour eux. Leur capacité d'attention est assez faible dans la durée s'il n'y a pas d'image. Cela peut entraîner des problèmes de discipline et d'incompréhension. Par ailleurs rares sont encore les professeurs acceptés dans les réseaux dans le but d'aider leurs élèves.

Les parents ne peuvent pas éduquer leurs enfants comme ils l'ont été. Les temps sont trop différents. Et si les enfants demandent des conseils, il faudrait que les parents soient aussi connectés que leurs enfants et trouvent les réponses aussi vite mais malgré la connectivité en hausse des parents la réactivité n'est pas la même.



On ne tape pas les SMS avec tous les doigts comme eux.

Les réseaux sociaux sont donc le moyen de se construire une image et un réseau et de constater son évolution en direct. Cela crée un véritable décalage avec leurs aînés et malgré les avertissements, environ la moitié des adolescents sont victimes de cyberviolence.

- 25 % n'en parlent à personne ;
- 42 % en parlent à des amis ou parents ;
- 18 % en parlent à un adulte de l'établissement scolaire.

Tout commence hors ligne. Nous pourrions dire que les souffre-douleurs dans les classes ont toujours existé mais le harcèlement est aujourd'hui une autre affaire. Les rumeurs, moqueries, insultes, humiliations et coups se répètent et sont amplifiés par les publications en ligne. Il n'y a plus de répit. Un jeune qui est harcelé pendant son temps scolaire peut constater que ses souffrances ne s'arrêtent pas à la sortie de l'école. Les réseaux sociaux ; snap chat, Instagram, WhatsApp et même Twitter relaient photos et messages sur son compte 24 h/24. C'est soi-disant pour faire rire le public et les complices des harceleurs, mais cela représente un supplice permanent pour la victime qui se renferme sur elle-même et peine à trouver du soutien.

Lors des interventions « Prévention contre le harcèlement en milieu scolaire » que nous proposons dans les classes de 5^e en partenariat avec le Pôle Psycho social du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine, nous sommes alertés par les jeunes eux-mêmes des nouveaux réseaux, jeux ou défis qui attirent vers des situations de harcèlement et de cyberviolence.

Nous pensons à « La Baleine bleue », « le MOMO challenge », le jeu de la contamination (qui consiste à se boucher le nez en passant près d'une victime) ou encore le réseau TIK TOK qui incite ses membres à chanter, faire des clips, des vidéos et poster des photos pour donner envie et se montrer le plus beau. La plateforme idéale pour des prédateurs avides de jeunes filles ou garçons candides. Qui se cache derrière les commentaires!

REPÉRER LES SIGNAUX D'ALERTE CHEZ LES ADOLESCENTS :

- 1. ENVIE DE RESTER À LA MAISON
- 2. CHANGEMENT DE COMPORTEMENT À LA MAISON (BRUSQUE SILENCE, ISOLEMENT, RÉSERVE...)
- 3. BAISSÉ DES RÉSULTATS SCOLAIRES EN COURS D'ANNÉE
- 4. CHANGEMENT DE COMPORTEMENT EN CLASSE PLUS INSOLENT POUR ÊTRE INTÉGRÉ AU GROUPE POPULAIRE OU AU CONTRAIRE TRÈS EFFACÉ
- 5. TÉLÉPHONE NON-STOP ET CHANGEMENT D'ATTITUDE APRÈS RÉCEPTION DE MESSAGE
- 6. INSOMNIE
- 7. TROUBLES ALIMENTAIRES
- 8. MAUX DE VENTRE, DE TÊTE.

CYBERCONTRÔLE

Le développement des outils numériques a permis de créer des logiciels de surveillance :

- Le contrôle parental utilisé pour surveiller l'activité des enfants sur internet,
- La géolocalisation pour surveiller les déplacements des employés ou d'un conjoint en cas d'adultère, ou même les enfants dès qu'ils ont un portable.

Le contrôle de la vie de l'autre peut donc commencer dès l'adolescence.

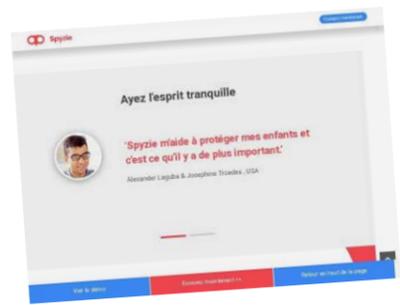
Les parents se sentent rassurés de savoir qu'ils peuvent protéger leurs enfants par portable interposé !
Merci SPYZIE

Pour les couples, séparés ou non, la surveillance concerne les fréquentations, les dépenses, les déplacements, la géolocalisation, les relations, les sorties, les RV, les publications, les commentaires des « amis ». Par jalousie/par amour, on se donne les codes et les mots de passe

Dans le cadre de violence au sein d'un couple même après la séparation, des programmes-espions sont disponibles et gratuits pour :

Identifier les mots de passe en enregistrant les touches d'un clavier (KEYLOGGER)
Surveillance et géolocalisation (M. SPY)
Micro caméras cachées dans des objets et pilotées à distance.

Sur YOUTUBE, bon nombre de tutoriels montrent en quelques minutes comment espionner le téléphone de son copain. Et c'est gratuit !



COMMENT SAVOIR SI SON TÉLÉPHONE EST SURVEILLÉ ?

- Applications indésirables ou inconnues. Exemple Cydia iOS 7 sur un iPhone
- Une batterie qui se vide plus vite que jamais
- Recevoir des textes suspects
- Surchauffe de l'appareil
- Pic dans l'utilisation des données. Dans les paramètres, un pic d'utilisation pourrait signaler le jour ou des données ont été envoyées à distance
- Dysfonctionnement; clignotement rouge/bleu d'un écran, appareil qui ne répond pas
- Bruit de fond lors de l'appel
- Arrêt inattendu
- Historique du navigateur étrange
- Comportement suspect du « proche » : il sait déjà quelque chose et ne pose pas de question...

COMMENT Y REMÉDIER, QUELLES SOLUTIONS ?

- Remise à l'état d'usine du téléphone
- Rechercher une mise à jour
- Obtenir un outil antispyware
- Changer régulièrement les mots de passe
- Trouver des mots de passe forts.
- Ne pas sauvegarder ses mots de passe sur le même appareil
- Vérifier les applications - supprimer les risquées
- Vérifier ses comptes bancaires
- Désactiver la géolocalisation (photos - gps...)
- Utiliser un second portable simple

#21# pour vérifier si le téléphone est surveillé

*#62# pour voir qui surveille

##002# pour vérifier le détournement

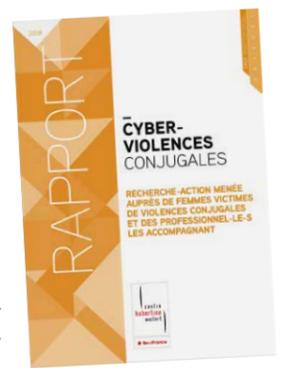
POUR ALLER PLUS LOIN

→ **Le rapport du HCE (Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes n° 2017-11-16-VIO-030**

EN FINIR AVEC L'IMPUNITÉ DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN LIGNE : UNE URGENCE POUR LES VICTIMES »

En téléchargement sur le site du centre Hubertine Auclert- RESSOURCES

Recherche-action inédite en France menée en 2017-2018 auprès de 302 femmes victimes de violences conjugales et 73 professionnel-le-s les accompagnant en Île-de-France. Elle a été réalisée avec l'appui de 15 associations 5 UMJ, 2 associations d'avocat-e-s. Il s'agit de la première étude statistique sur le sujet en France. Elle vise trois



objectifs : mesurer l'ampleur des cyberviolences dans le contexte de violences conjugales; caractériser les cyberviolences conjugales : formes, contextes d'apparition, conséquences, démarches engagées par les victimes; et identifier les modalités et difficultés d'accompagnement des professionnel-le-s.

Le rapport comprend l'ensemble des résultats quantitatifs et qualitatifs de cette recherche-action, ainsi qu'une partie concernant le droit face à ces formes de cyberviolences. Enfin, le rapport inclut 7 recommandations formulées avec les acteurs et actrices de terrain afin de mieux repérer, protéger et prévenir ces formes de cyberviolences dans le couple. Une synthèse est également disponible, présentant les principaux résultats et recommandations.

NOTES

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER
DU CRÉDIT MUTUEL DE POISSY

Crédit  Mutuel